



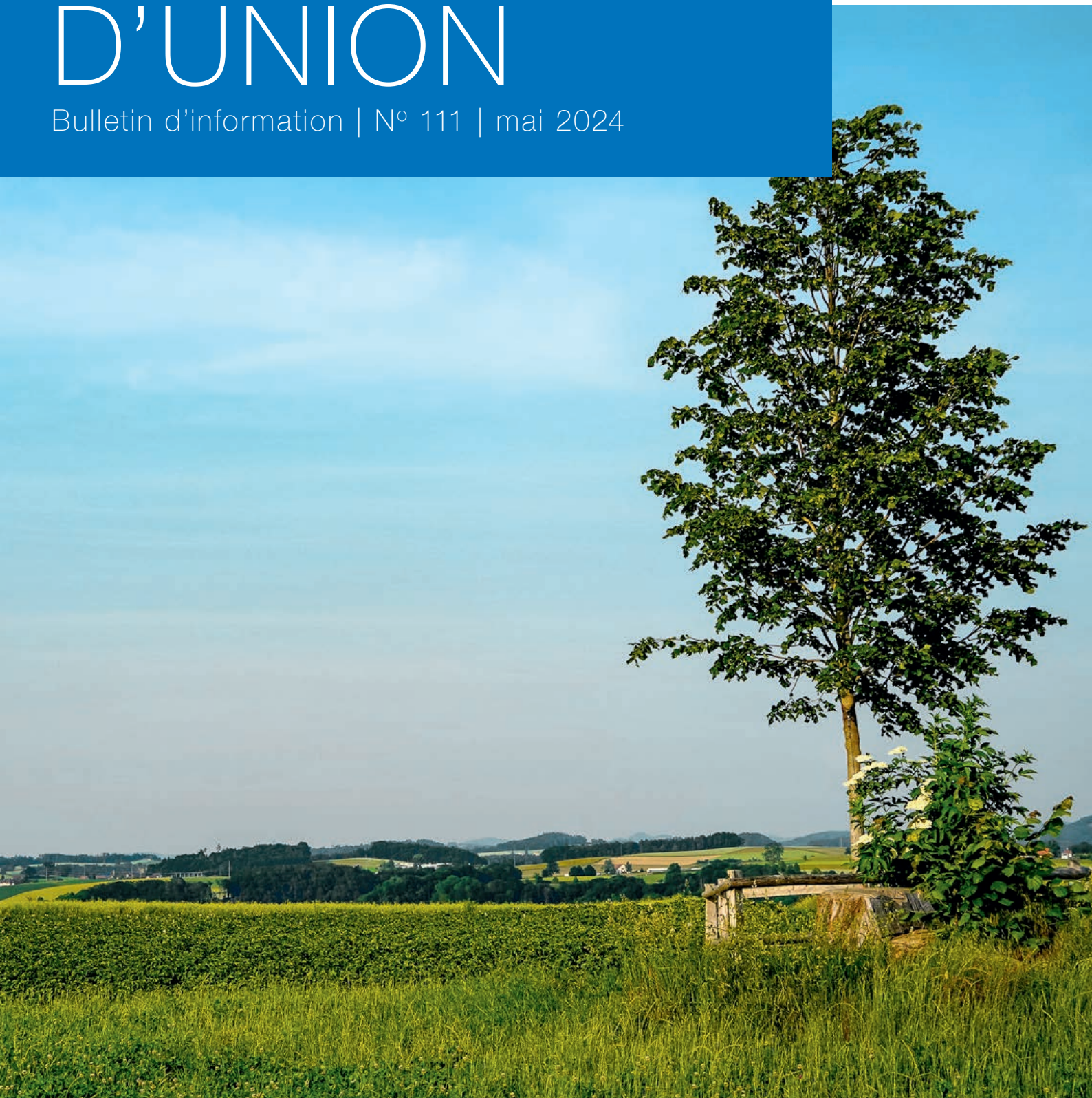
Commune de
Granges-Paccot



Granges-Paccot
commune exemplaire

TRAIT D'UNION

Bulletin d'information | N° 111 | mai 2024





Les citoyennes et citoyens de Granges-Paccot sont convoqués en assemblée ordinaire le

LUNDI 27 MAI 2024 A 20.00 HEURES

à la halle polyvalente de Chantemerle

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2023
Le procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition à l'Administration communale et sur le site internet de la Commune de Granges-Paccot.
2. Comptes 2023
 - 2.1. Présentation générale des comptes de résultats et des investissements 2023
 - 2.2. Rapports de la Commission financière
 - 2.3. Discussion et votes
3. Investissement 2024
 - 3.1. Crédit d'investissement pour les débits souscrits auprès du CEFREN
 - 3.2. Rapport de la Commission financière
 - 3.3. Discussion et vote
4. Modification des statuts du CEFREN
5. Election complémentaire à la Commission financière (art. 70 al. 1 LFCo)
6. Election complémentaire à la Commission d'aménagement (art. 36 al. 2 LATeC)
7. Divers

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2023 ainsi que les messages relatifs aux points de l'ordre du jour ci-dessus sont à disposition à l'Administration communale et peuvent être consultés sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante: www.granges-paccot.ch

L'Assemblée communale sera suivie d'un apéritif.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly



Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2023	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2023
1	ACTIF	77'203'139.83	91'086'274.63	88'560'792.74	79'728'621.72
10	Patrimoine financier PF	32'416'757.00	87'717'100.19	86'480'744.71	33'653'112.48
100	Disponibilités et placements à court terme	10'941'918.46	41'742'252.97	40'954'868.68	11'729'302.75
1000	Caisse	4'410.95	124'415.85	126'770.60	2'056.20
10000.00	Caisse principale	4'410.95	124'415.85	126'770.60	2'056.20
1001	Poste	5'101'911.01	25'283'662.76	28'866'694.03	1'518'879.74
10010.00	PostFinance - C/C	5'101'911.01	25'283'662.76	28'866'694.03	1'518'879.74
1002	Banque	5'835'596.50	2'334'174.36	5'961'404.05	2'208'366.81
10020.00	BCF - C/C	2'325'041.80	325'479.00	2'010'277.45	640'243.35
10020.10	Raiffeisen - C/C	1'947'316.42	1'007'755.00	2'050'934.70	904'136.72
10020.20	UBS - C/C	241'969.98		80.00	241'889.98
10020.30	Crédit Suisse - C/C	933'623.26		900'080.00	33'543.26
10020.40	CIC - C/C		1'000'000.00	1'000'027.00	-27.00
10021.00	BCF - Abri PC	329'373.85	678.30	0.90	330'051.25
10021.01	BCF - Camp de neige	26'973.00	189.70		27'162.70
10021.10	Raiffeisen - 2627 0	13'232.40	32.47	2.00	13'262.87
10021.11	Raiffeisen - 5505 7	18'065.79	39.89	2.00	18'103.68
1003	Placements à court terme		14'000'000.00	6'000'000.00	8'000'000.00
10030.00	Postfinance - Placement à terme		10'000'000.00	5'000'000.00	5'000'000.00
10030.01	Raiffeisen - Placement à terme		1'000'000.00	1'000'000.00	
10030.02	BCF - Placement à terme		2'000'000.00		2'000'000.00
10030.03	CIC - Placement à terme		1'000'000.00		1'000'000.00
101	Créances	-14'655'361.93	22'856'246.48	26'000'485.06	-17'799'600.51
1010	Créances résultant de prestations envers des tiers	248'585.31	2'280'040.95	2'139'531.73	389'094.53
10100.00	Créances diverses	317'033.18	2'126'351.01	1'978'840.73	464'543.46
10100.01	Créances ordonnances pénales stationnement	2'200.20	5'180.00	5'120.20	2'260.00
10100.02	Créances en attente		69'570.80	69'570.80	
10100.99	Du croire créances diverses	-71'000.00	71'000.00	86'000.00	-86'000.00
10101.00	Créances résultant de l'impôt anticipé	351.93	7'939.14		8'291.07
1011	Comptes courants avec tiers	212'479.99	5'866'238.04	6'465'333.65	-386'615.62
10110.00	Etat de Fribourg - C/C	212'479.99	5'825'054.19	6'419'641.85	-382'107.67
10111.00	CCCFR AF - C/C		11'280.00	11'280.00	
10111.01	Indemnités maladie - accident - APG - C/C		29'903.85	34'411.80	-4'507.95
1012	Créances fiscales	-15'117'219.13	14'430'658.45	17'115'518.74	-17'802'079.42
10120.00	Créances résultant des impôts communaux généraux	16'813.50	130'488.00	117'853.30	29'448.20
10120.13	Créances impôts 2013	-679.30		-679.30	
10120.14	Créances impôts 2014	-612.70		-612.70	
10120.15	Créances impôts 2015	-442.10		-442.10	
10120.16	Créances impôts 2016	-575.65	37.60	-538.05	
10120.17	Créances impôts 2017	110.60	-1'730.25	-1'619.65	
10120.18	Créances impôts 2018	-181.65	-1'952.75	-2'134.40	
10120.19	Créances impôts 2019	-144.20	-9'062.90	-5'914.40	-3'292.70
10120.20	Créances impôts 2020	-28'202.67	-8'228.45	-36'446.22	15.10
10120.21	Créances impôts 2021	-5'572'880.26	6'239'603.80	585'722.04	81'001.50
10120.22	Créances impôts 2022	-9'421'150.10	4'683'438.50	1'447'864.74	-6'185'576.34
10120.23	Créances impôts 2023		14'191.95	11'798'223.43	-11'784'031.48
10120.99	Du croire créances fiscales	-121'000.00	121'000.00	853'000.00	-853'000.00
10121.00	Créances résultant des impôts fonciers	11'725.40	3'262'872.95	2'361'242.05	913'356.30
1015	Comptes courants internes		128'460.54	128'460.54	
10154.00	Compte de compensation - Opérations de paiement		102'512.75	102'512.75	
10154.01	Compte de compensation - CC		22'676.04	22'676.04	
10155.00	Compte de compensation - Chavully - Humidité SDS		3'271.75	3'271.75	
1019	Autres créances	791.90	150'848.50	151'640.40	
10191.00	Avoirs auprès des assurances sociales	791.90		791.90	
10192.10	TVA IP - Approvisionnement en eau - CR - 7.7%		10'625.50	10'625.50	
10192.11	TVA IP - Approvisionnement en eau - CR - 2.5%		2'978.82	2'978.82	
10192.12	TVA IP - Approvisionnement en eau - CI - 7.7%		36'521.09	36'521.09	
10192.20	TVA IP - Traitement eaux usées - CR - 7.7%		15'721.98	15'721.98	
10192.22	TVA IP - Traitement eaux usées - CI - 7.7%		85'001.11	85'001.11	



Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2023	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2023
104	Actifs de régularisation	19'525'390.97	23'072'034.74	19'525'390.97	23'072'034.74
1041	Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	1'285'390.97	1'447'034.74	1'285'390.97	1'447'034.74
10410.00	Régularisation charges de biens, services et autres charges	1'285'390.97	1'447'034.74	1'285'390.97	1'447'034.74
1042	Impôts (nature 40)	18'240'000.00	21'625'000.00	18'240'000.00	21'625'000.00
10420.00	Régularisation impôts	18'240'000.00	21'625'000.00	18'240'000.00	21'625'000.00
107	Placements financiers à long terme	4'809.50			4'809.50
1070	Actions et parts sociales	4'809.50			4'809.50
10700.00	Actions nominatives	4'609.50			4'609.50
10702.00	Raiffeisen - Parts sociales	200.00			200.00
108	Immobilisations corporelles PF	16'600'000.00	46'566.00		16'646'566.00
1080	Terrains PF	15'000'000.00			15'000'000.00
10800.01	La Chassotte	15'000'000.00			15'000'000.00
1084	Bâtiments PF	1'600'000.00			1'600'000.00
10840.02	Module - Chantemerle 64	1'600'000.00			1'600'000.00
1087	Installations en construction PF		46'566.00		46'566.00
10870.00	Installations en construction PF		46'566.00		46'566.00
14	Patrimoine administratif PA	44'786'382.83	3'369'174.44	2'080'048.03	46'075'509.24
140	Immobilisations corporelles PA	42'755'262.65	3'238'916.79	1'978'471.48	44'015'707.96
1400	Terrains PA	3'968'113.60			3'968'113.60
14000.03	Terrain - Ecole de Chavully	3'968'113.60			3'968'113.60
1401	Routes et voies de communications PA	2'373'736.88	125'076.45	140'662.00	2'358'151.33
14010.61	Routes et voies de communications	3'660'103.31	125'076.45		3'785'179.76
14010.99	Amortissements cumulés - Routes et voies de communications	-1'286'366.43		140'662.00	-1'427'028.43
1403	Autres ouvrages de génie civile PA	8'333'886.98	159'783.07	158'412.81	8'335'257.24
14030.00	Autres ouvrages de génie civile	231'457.50			231'457.50
14030.99	Amortissements cumulés - Autres ouvrages de génie civile	-27'774.90		9'258.30	-37'033.20
14031.71	Approvisionnement en eau	2'232'976.45	147'998.67		2'380'975.12
14031.99	Amortissements cumulés - Approvisionnement en eau	-301'465.38		31'568.59	-333'033.97
14032.72	Traitement des eaux usées	5'484'336.40			5'484'336.40
14032.99	Amortissements cumulés - Traitement des eaux usées	-724'700.75		72'725.45	-797'426.20
14033.73	Gestion des déchets	1'483'564.60	11'784.40		1'495'349.00
14033.99	Amortissements cumulés - Gestion des déchets	-44'506.94		44'860.47	-89'367.41
1404	Bâtiments PA	24'830'994.77	265'441.10	1'006'540.75	24'089'895.12
14040.00	Bâtiment administratif - Chantemerle 60	287'941.70	66'282.63		354'224.33
14040.01	Module - Chantemerle 66	1'887'948.33			1'887'948.33
14040.02	Ferme de Chavully	329'998.70			329'998.70
14040.15	Bâtiment du feu - Chantemerle 62	2'625'231.40			2'625'231.40
14040.21	Ecole de Chantemerle	453'685.10			453'685.10
14040.22	Halle de sport de Chantemerle	125'612.05			125'612.05
14040.23	Ecole et Halle de sport de Chavully	23'054'721.55			23'054'721.55
14040.34	Terrains de sport et buvette du foot	228'494.90	97'710.10		326'205.00
14040.54	Bâtiment - Lavapesson 4	1'734'858.05			1'734'858.05
14040.87	Chauffage à distance	1'719'048.45	101'448.37		1'820'496.82
14040.99	Amortissements cumulés - Bâtiments PA	-7'616'545.46		1'006'540.75	-8'623'086.21
1406	Biens meubles PA	770'772.21		115'757.20	655'015.01
14060.10	Véhicules	465'493.32			465'493.32
14060.23	Equipements d'exploitation - Chavully	305'539.55			305'539.55
14060.24	Mobilier et équipements divers - Chavully	774'637.50			774'637.50
14060.99	Amortissements cumulés - Biens meubles PA	-774'898.16		115'757.20	-890'655.36
1407	Installations en constructions PA	2'477'758.21	2'688'616.17	557'098.72	4'609'275.66
14070.00	Compte général	430'011.94	1'134'863.54	409'100.05	1'155'775.43
14071.00	Approvisionnement en eau	631'004.98	477'211.26	147'998.67	960'217.57
14072.00	Traitement des eaux usées	1'416'741.29	1'076'541.37		2'493'282.66
142	Immobilisations incorporelles PA	166'402.46	130'257.65	98'305.51	198'354.60
1429	Autres immobilisations incorporelles PA	166'402.46	130'257.65	98'305.51	198'354.60
14290.01	Plan d'aménagement local (PAL)	357'205.70			357'205.70
14290.02	MEP - Agy	344'612.40			344'612.40
14290.03	Chamblioux-Bertigny - Couverture - Frais d'étude		130'257.65		130'257.65
14290.99	Amortissements cumulés - Autres immob. incorporelles PA	-535'415.64		98'305.51	-633'721.15



Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2023	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2023
145	Participations, capital social PA	1'788'970.00			1'788'970.00
1454	Participations aux entreprises publiques	72'520.00			72'520.00
14540.10	SAIDF SA - Capital actions	72'520.00			72'520.00
1455	Participations aux entreprises privées	440'225.00			440'225.00
14550.10	Agy-Expo SA - Capital actions	405'100.00			405'100.00
14550.11	SFR - Capital actions	5'000.00			5'000.00
14550.12	Sté des remontées mécaniques la Berra SA - Capital actions	125.00			125.00
14550.13	Coopérative Fonderie 13 - Parts sociales	30'000.00			30'000.00
1456	Participations aux organisations privées à but non lucratif	1'276'225.00			1'276'225.00
14560.10	Fondation le Manoir - Capital de dotation	1'276'225.00			1'276'225.00
146	Subventions d'investissements	75'747.72		3'271.04	72'476.68
1462	Subventions d'investissements aux communes et ass. intercom.	75'747.72		3'271.04	72'476.68
14620.00	Subventions d'investissements aux communes et ass. intercom.	107'944.35			107'944.35
14620.99	Amortissements cumulés - Subv. d'inv. aux communes et assoc.	-32'196.63		3'271.04	-35'467.67
2	PASSIF	-77'203'139.83	21'313'910.93	23'839'392.82	-79'728'621.72
20	Capitaux de tiers	-27'756'276.12	20'790'361.14	23'040'485.39	-30'006'400.37
200	Engagements courants	-1'162'042.46	14'717'798.32	14'905'509.48	-1'349'753.62
2000	Engagements courants prov. de livraisons et de prestations	-1'138'049.32	11'659'016.19	11'824'838.24	-1'303'871.37
20000.00	Créanciers	-1'138'049.32	11'659'016.19	11'824'838.24	-1'303'871.37
2001	Comptes courants avec tiers	-54'784.30	990'153.60	1'003'291.60	-67'922.30
20010.01	Paroisse - Impôt sur revenu - C/C	1'025.90		687.25	338.65
20010.02	Paroisse - Impôt sur fortune - C/C	-7.40	7.40		
20010.03	Bulliard - Chantemerle 60 - C/C	-64'589.30	311'846.80	302'098.75	-54'841.25
20010.04	Bulliard - Chantemerle 64 - C/C	8'456.05	64'518.50	78'715.05	-5'740.50
20010.05	Bulliard - Chantemerle 66 - C/C		40'247.95	47'928.20	-7'680.25
20011.00	CCCFR - C/C		308'536.25	308'536.25	
20011.01	LAA-LAAC - C/C		41'222.80	41'222.80	
20011.02	APG maladie C/C		30'850.80	30'850.80	
20011.03	LPP - C/C	330.45	192'923.10	193'252.50	1.05
2002	Impôts et TVA	73'680.66	204'466.73	207'896.59	70'250.80
20020.00	Remboursement d'impôts communaux	-1'422.00	1'422.00	13'071.60	-13'071.60
20022.10	Créancier TVA - Approvisionnement en eau	16'391.26	46'629.08	29'307.29	33'713.05
20022.11	TVA due - Approvisionnement en eau 2.5%		9'891.70	9'891.70	
20022.20	Créancier TVA - Traitement eaux usées	59'021.45	95'110.97	104'369.92	49'762.50
20022.21	TVA due - Traitement eaux usées 7.7%		50'384.53	50'384.53	
20022.30	Créancier TVA - Gestion des déchets	-310.05	1'028.45	871.55	-153.15
2005	Comptes courants internes	-579.50	1'860'411.80	1'863'623.05	-3'790.75
20053.00	Compte de compensation - Salaires	-579.50	1'860'411.80	1'863'623.05	-3'790.75
2006	Dépôts et cautions	-42'310.00	3'750.00	5'860.00	-44'420.00
20060.00	Cautions - Clés	-5'450.00	1'250.00	1'900.00	-6'100.00
20060.30	Cautions - Badges déchetterie	-36'860.00	2'500.00	3'960.00	-38'320.00
204	Passifs de régularisation	-367'013.35	385'013.35	422'121.40	-404'121.40
2040	Charges du personnel (nature 30)		18'000.00	18'000.00	
20400.00	Régularisation charges de personnel		18'000.00	18'000.00	
2041	Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	-367'013.35	367'013.35	404'121.40	-404'121.40
20410.00	Régularisation charges de biens, services et autres charges	-367'013.35	367'013.35	404'121.40	-404'121.40
205	Provisions à court terme	-4'602'600.00	4'602'600.00	7'407'092.00	-7'407'092.00
2050	Provisions à court terme pour autres droits du personnel	-46'600.00	46'600.00	52'500.00	-52'500.00
20500.00	Provision primes de départ	-46'600.00	46'600.00	52'500.00	-52'500.00
2059	Autres provisions à court terme	-4'556'000.00	4'556'000.00	7'354'592.00	-7'354'592.00
20590.00	Provision pour escompte sur impôts	-850'000.00	850'000.00	1'039'000.00	-1'039'000.00
20590.01	Provision pour imputation forfaitaire	-3'706'000.00	3'706'000.00	6'315'592.00	-6'315'592.00
206	Engagements financiers à long terme	-21'132'642.31	919'221.47	140'034.51	-20'353'455.35
2064	Emprunts	-15'150'000.00	540'000.00		-14'610'000.00
20640.00	PostFinance - Emprunt CSC 1	-12'750'000.00	450'000.00		-12'300'000.00
20640.02	SUVA - Financement d'investissement	-2'400'000.00	90'000.00		-2'310'000.00
2068	Subventions d'investissements inscrites au passif	-5'982'642.31	379'221.47	140'034.51	-5'743'455.35
20681.01	Subventions d'investissements du canton - Chavully	-1'423'394.10			-1'423'394.10
20681.02	Amortissements cumulés subv. d'invest. - Chavully	213'509.14	42'701.82		256'210.96
20681.03	Subventions d'investissements du canton - CAD extension			20'800.00	-20'800.00
20681.04	Amortissements cumulés subv. d'invest. - CAD		2'080.00		2'080.00



Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2023	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2023
20682.30	Subventions d'investissements Givisiez - Déchetterie	-732'307.54		15'366.96	-747'674.50
20682.31	Amortissements cumulés subv. d'invest. - Déchetterie	21'969.23	22'430.24		44'399.47
20684.01	Subventions d'investissements ECAB - Bâtiment du feu	-437'129.00			-437'129.00
20684.02	Amortissements cumulés subv. d'invest. - Bâtiment du feu	275'391.27	13'113.87		288'505.14
20685.10	Subventions d'inv. entreprises privées - Approv. eau	-5'232.60		20'464.80	-25'697.40
20685.11	Amort. cumulés subv. d'inv. entreprises privées - Approv.	209.30	1'027.90		1'237.20
20685.20	Subventions d'inv. entreprises privées - Traitement eaux	-7'412.85		28'991.80	-36'404.65
20685.21	Amort. cumulés subv. d'inv. entreprises privées - Traitement	296.51	1'456.19		1'752.70
20687.10	Subventions d'inv. de ménages privés - Approv. eau	-2'928'172.68		22'816.60	-2'950'989.28
20687.11	Amort. cumulés subv. d'inv. ménages privés - Approv. eau	1'387'395.39	118'039.57		1'505'434.96
20687.20	Subventions d'inv. de ménages privés - Traitement eaux	-4'427'702.53		31'594.35	-4'459'296.88
20687.21	Amort. cumulés subv. d'inv. ménages privés - Traitement eaux	2'079'938.15	178'371.88		2'258'310.03
208	Provisions à long terme	-165'728.00	165'728.00	165'728.00	-165'728.00
2088	Provisions à long terme pour des investissements	-165'728.00	165'728.00	165'728.00	-165'728.00
20880.00	Provision pour participation à la Rte d'Englisberg	-165'728.00	165'728.00	165'728.00	-165'728.00
209	Engagements envers fin. spéciaux et fonds capitaux de tiers	-326'250.00			-326'250.00
2091	Engagements envers les fonds des capitaux de tiers	-326'250.00			-326'250.00
20910.00	Taxes compensatoires pour locaux de la protection civile	-326'250.00			-326'250.00
29	Capital propre	-49'446'863.71	523'549.79	798'907.43	-49'722'221.35
290	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	-6'141'218.91	50'839.09	609'304.91	-6'699'684.73
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	-6'141'218.91	50'839.09	609'304.91	-6'699'684.73
29001.00	Financement spécial - Approvisionnement en eau - FSMV	-657'059.13		202'604.30	-859'663.43
29001.01	Financement spécial - Approvisionnement en eau - FSEC	-372'787.57	50'839.09		-321'948.48
29002.00	Financement spécial - Traitement eaux usées - FSMV	-3'831'920.97		354'262.15	-4'186'183.12
29002.01	Financement spécial - Traitement eaux usées - FSEC	-1'279'451.24		52'438.46	-1'331'889.70
295	Réserve liée au retraitement (intro. MCH2) PA	-3'781'685.62	472'710.70		-3'308'974.92
2950	Réserve liée au retraitement PA	-3'781'685.62	472'710.70		-3'308'974.92
29500.00	Réserve liée au retraitement du patrimoine administratif	-3'781'685.62	472'710.70		-3'308'974.92
298	Autres capitaux propres	-17'436'919.10			-17'436'919.10
2980	Autres capitaux propres	-17'436'919.10			-17'436'919.10
29800.00	Autres capitaux propres non affectés	-17'436'919.10			-17'436'919.10
299	Excédent (+) ou Découvert (-) du bilan	-22'087'040.08		189'602.52	-22'276'642.60
29900.00	Résultat annuel			189'602.52	-189'602.52
2999	Résultats cumulés des années précédentes	-22'087'040.08		189'602.52	-22'276'642.60
29990.00	Résultats cumulés des années précédentes	-22'087'040.08			-22'087'040.08



COMPTES 2023

RESULTATS

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1'643'564.10	541'872.74	1'744'063.00	533'800.00	1'696'893.68	530'756.68
0110	Législatif	39410.50		41'100.00		36'595.00	
0120	Exécutif	275970.25		301'400.00		283'723.25	
0210	Administration des finances et des contributions	161'995.79		168'220.00		163'750.24	
0220	Services généraux, autres	829'520.41	64'461.70	903'003.00	64'800.00	878'294.84	64'038.78
0290	Bâtiment administratif - Chantemerle 60	251'174.32	432'361.94	229'700.00	423'000.00	238'112.98	420'065.30
0291	Module - Chantemerle 66	74'928.52	45'049.10	87'540.00	46'000.00	85'788.14	46'652.60
0292	Ferme de Chavully	10'564.31		13'100.00		10'629.23	
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	655'078.41	54'509.02	593'020.00	11'000.00	638'991.96	125'292.30
1110	Police	185'416.90	6'660.00	241'495.00	3'000.00	219'036.00	5'180.00
1400	Questions juridiques générales	220'174.41	5'450.00	176'544.00	3'000.00	183'316.51	1'100.00
1500	Service du feu communal	130'154.02	24'472.00	142'950.00	5'000.00	211'720.95	119'012.30
1501	Bâtiment du feu	105'043.18	17'927.02				
1506	Service du feu, organisation régionale	2'691.00		5'000.00		789.10	
1610	Défense militaire	771.25		9'500.00		10'408.00	
1620	Protection civile	7'494.25		8'531.00		7'227.45	
1621	Etat-major communal de conduite	3'333.40		9'000.00		6'493.95	
2	FORMATION	6'391'598.59	719'219.35	6'663'832.00	663'800.00	6'482'848.91	737'998.81
2110	Ecole primaire I	292'538.55		298'493.00		301'169.55	
2120	Ecole primaire II	17'12'570.40	126'393.60	1'849'164.00	157'700.00	1'831'436.08	160'935.05
2130	Ecole du cycle d'orientation	1'625'533.00		1'622'049.00		1'538'906.00	
2140	Conservatoire	137'193.40		148'184.00		138'883.75	
21701	Ecole de Chantemerle 29	133'329.74	7'451.05	141'430.00	5'200.00	121'867.75	18'009.90
21702	Halle de sport Chantemerle 31	122'547.00	18'234.30	163'580.00	20'900.00	149'923.63	23'317.05
21703	Ecole de Chavully 40	620'224.69	55'226.30	629'800.00	13'800.00	628'191.59	21'350.91
21704	Halle de sport Chavully 30	574'060.89	150'453.55	579'350.00	108'200.00	558'053.79	139'621.91
2180	Structures d'accueil extrascolaire	504'116.38	361'460.55	535'400.00	358'000.00	526'509.28	374'763.99
2190	Direction et administration des écoles	33'029.79		40'230.00		40'573.79	
2193	Manifestations scolaires	17'909.00		22'000.00		14'289.10	
2195	Transports scolaires	32'166.00		40'000.00		30'937.00	
2200	Ecoles spécialisées	517'018.25		529'152.00		534'888.70	
2300	Formation professionnelle initiale	69'361.50		65'000.00		67'218.90	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	567'492.04	30'831.40	609'336.00	227'700.00	611'260.44	27'491.35
3210	Bibliothèque publique	108'098.99	8'899.50	109'650.00	8'000.00	130'956.00	11'231.55
3222	Théâtre	128'411.50	450.00	128'703.00	500.00	128'566.50	370.00
3290	Culture, non mentionné ailleurs	134'872.90	1'331.65	148'483.00		140'840.63	
3410	Sport	28'058.00	1'200.00	24'900.00	1'200.00	18'481.50	1'200.00
34101	Terrains de sport et buvette du foot	56'558.25	7'865.45	61'000.00	3'000.00	65'096.36	3'000.00
3420	Loisirs	7'897.45		22'000.00		19'251.85	
3421	Ludothèque	103'594.95	11'084.80	114'600.00	10'000.00	108'067.60	11'689.80



COMPTES 2023

RESULTATS

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4	SANTÉ	1'600'577.64	16'794.15	1'660'247.00	18'000.00	1'624'266.60	25'195.35
4110	Hôpitaux	11'377.05		16'821.00		14'881.95	
4120	Etablissement médico-social	1'068'810.80		1'080'213.00		1'050'010.70	
4210	Soins ambulatoires	425'281.90		458'162.00		454'725.60	
4330	Service médical des écoles	41'053.64	16'794.15	48'500.00	18'000.00	48'798.35	25'195.35
4900	Réseau de santé	54'054.25		56'551.00		55'850.00	
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	2'596'523.22	164'016.90	2'772'874.00	135'700.00	2'463'797.82	151'647.30
5230	Institutions pour personnes handicapées et inadaptées	1'038'157.10		1'063'316.00		1'051'260.85	
5310	Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	42'626.25	3'085.90	55'000.00	3'000.00	44'516.40	3'097.10
5330	Prestations aux retraités	29'313.05		46'000.00		35'457.75	10'000.00
5410	Allocations familiales (AF)	238'72.95		258'12.00		19'570.00	
5430	Avance et recouvrement des pensions alimentaires	25'831.60		29'093.00		25'644.30	
5451	Structures d'accueil extrafamilial de jour	584'425.10		524'000.00		549'023.65	
5453	Ecole maternelle EMat	77'631.80	30'041.45	79'950.00	26'000.00	74'839.51	31'850.20
54531	Bâtiment du Lavapesson 4	132'907.96	130'889.55	139'680.00	106'700.00	126'103.41	106'700.00
5590	Chômage, non mentionné ailleurs	65'229.00		71'000.00		71'280.50	
5720	Aide matérielle	52'216.85		60'707.00		42'182.90	
5721	Aide matérielle à bien plaisir	4'146.45		3'000.00			
5790	Assistance, non mentionné ailleurs	520'165.11		675'316.00		423'918.55	
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	1'789'208.25	244'439.65	2'203'333.00	252'750.00	1'990'408.64	252'665.19
6150	Routes communales	846'385.61	142'122.15	920'000.00	128'500.00	845'789.57	143'797.81
6151	Bâtiment éditité - Chantemerle 62			123'880.00	17'700.00	122'955.27	17'961.13
6155	Places de stationnement	732.35	5'522.50	1'000.00	6'550.00	878.85	5'351.25
6210	Infrastructures de transports publics	32'103.00		27'970.00		32'908.00	
6220	Trafic régional et agglomération	79'987.29		1'018'483.00		98'654.65	
6290	Transports publics, non mentionné ailleurs	112'000.00	96'795.00	112'000.00	100'000.00	222.30	85'555.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'957'701.49	1'611'375.67	2'057'073.00	1'676'725.00	2'083'834.80	1'761'357.27
7101	Approvisionnement communal en eau	471'569.95	479'189.81	464'625.00	464'625.00	547'635.62	551'988.66
7106	Infrastructures régionales approvisionnement eau potable	7'619.86		12'000.00		4'353.04	
7201	Traitement communal des eaux usées	771'932.61	771'932.61	778'600.00	778'600.00	805'065.37	805'065.37
7301	Gestion communale des déchets	474'630.15	341'258.25	484'000.00	364'500.00	495'661.14	360'163.24
7690	Energie et développement durable	46'167.75		109'600.00	50'000.00	56'532.05	4'000.00
7716	Cimetières, organisations régionales	16'580.94		18'000.00		15'121.79	
7790	Protection de l'environnement, non mention. ailleurs	5432.82		11'544.00		6'937.25	
7900	Aménagement du territoire	163'767.41	18'995.00	178'704.00	19'000.00	152'528.54	40'140.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	231'421.18	184'282.30	273'587.00	248'290.00	297'759.18	181'074.40
8110	Administration, exécution et contrôle		255.00		250.00		255.00
8200	Forêts	7'834.65		8'100.00		2'386.75	
8406	Tourisme régional	30'204.00		31'562.00		31'562.00	
8506	Promotion économique régionale	12'997.26		17'825.00		15'729.00	



COMPTES 2023

RESULTATS

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8791	Chauffage à distance (Bâtiment et installations)	180'385.27	184'027.30	216'100.00	248'040.00	248'081.43	180'819.40
9	FINANCES ET IMPÔTS	1'808'511.88	14'675'901.63	2'033'990.00	14'785'014.00	2'791'040.87	17'077'226.77
9100	Impôts communaux ordinaires	659'521.15	10'415'330.98	1'115'000.00	10'990'243.00	1'173'190.65	12'136'696.60
9101	Impôts communaux spéciaux		2'379'801.00		2'622'500.00	711'000.00	3'689'834.75
9300	Péréquation financière intercommunale	977'801.00	197'745.00	731'615.00	193'135.00	731'615.00	193'135.00
9500	Part aux recettes sans affectation, autres	6'794.90	271'795.50	7'175.00	287'000.00	6'841.60	273'667.00
9610	Intérêts	121'393.78	145'113.88	128'000.00	204'000.00	122'662.36	198'460.62
96301	Module - Chantemerle 64	10'301.10	66'860.05	23'300.00	65'200.00	12'065.46	67'512.15
96302	La Chassotte	14'127.25		3'900.00		10'135.50	
9710	Redistributions liées à la taxe sur le CO2		1'437.90		1'500.00		1'153.95
9900	Postes non ventilables	18'572.70	1'197'817.32	25'000.00	421'436.00	23'530.30	516'766.70



COMPTES 2023

RESULTATS

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1'643'564.10	541'872.74	1'744'063.00	533'800.00	1'696'893.68	530'756.68
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	655'078.41	54'509.02	593'020.00	11'000.00	638'991.96	125'292.30
2	FORMATION	6'391'598.59	719'219.35	6'663'832.00	663'800.00	6'482'848.91	737'998.81
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	567'492.04	30'831.40	609'336.00	22'700.00	611'260.44	27'491.35
4	SANTÉ	1'600'577.64	16'794.15	1'660'247.00	18'000.00	1'624'266.60	25'195.35
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	2'596'523.22	164'016.90	2'772'874.00	135'700.00	2'463'797.82	151'647.30
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	1'789'208.25	244'439.65	2'203'333.00	252'750.00	1'990'408.64	252'665.19
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'957'701.49	1'611'375.67	2'057'073.00	1'676'725.00	2'083'834.80	1'761'357.27
8	ECONOMIE PUBLIQUE	231'421.18	184'282.30	273'587.00	248'290.00	297'759.18	181'074.40
9	FINANCES ET IMPÔTS	1'808'511.88	14'675'901.63	2'033'990.00	14'785'014.00	2'791'040.87	17'077'226.77
	TOTALISATION	19'241'676.80	18'243'242.81	20'611'355.00	18'347'779.00	20'681'102.90	20'870'705.42
	RESULTAT		998'433.99		2'263'576.00	189'602.52	



COMPTES 2023

COMPTE DE RESULTATS A TROIS NIVEAUX

	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023
Charges d'exploitation			
30 Charges de personnel	2'336'093.85	2'541'160.00	2'408'749.30
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'532'924.14	2'967'385.00	3'197'670.60
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'482'373.62	1'496'600.00	1'519'678.27
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	539'662.56	290'325.00	609'304.91
36 Charges de transferts	11'289'805.80	11'732'185.00	11'350'501.45
37 Subventions redistribuées	0.00	0.00	0.00
Revenus d'exploitation			
40 Revenus fiscaux	12'720'862.93-	13'362'500.00-	15'576'304.81-
41 Patentes et concessions	0.00	0.00	0.00
42 Taxes	2'109'095.91-	2'160'850.00-	2'305'169.49-
43 Revenus divers	1'331.65-	0.00	0.00
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0.00	50'000.00-	50'839.09-
46 Revenus de transferts	1'206'851.17-	1'324'018.00-	1'371'554.66-
47 Subventions à redistribuer	0.00	0.00	0.00
Résultat provenant des activités d'exploitation [REX]	2'142'718.31	2'130'287.00	2'17'963.52-
34 Charges financières	694'544.13	1'135'200.00	1'167'568.07
44 Revenus financiers	639'893.83-	605'475.00-	640'470.67-
Résultat provenant des financements [RFI]	54'650.30	529'725.00	527'097.40
Résultat opérationnel [ROP = REX + RFI]	2'197'368.61	2'660'012.00	309'133.88
38 Charges extraordinaires	18'572.70	25'000.00	23'530.30
48 Revenus extraordinaires	1'217'507.32-	421'436.00-	522'266.70-
Résultat extraordinaire [REO]	1'198'934.62-	396'436.00-	498'736.40-
Résultat total du compte de résultats [= ROP + REO]	998'433.99	2'263'576.00	189'602.52-



COMPTES 2023

INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4'675.20		200'000.00		227'047.35	15'000.00
0290	Bâtiment administratif - Chantemerle 60	4'675.20		200'000.00		227'047.35	15'000.00
0290.5040.04	Réaménagement des locaux - Chantemerle 60			200'000.00		225'031.45	
0290.5040.103	Remplacement climatisation administration	4'675.20				2'015.90	
0290.6310.04	Réaménagement locaux - Subvention BCU bibliothèque						15'000.00
2	FORMATION			200'000.00		203'764.21	
2120	Ecole primaire II			200'000.00		203'764.21	
2120.5060.04	Parc informatique des écoles			200'000.00		203'764.21	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	74'428.35		1'711'000.00		3'000.00	
34101	Terrains de sport et buvette du foot	74'428.35		1'711'000.00		3'000.00	
34101.5040.02	Vestiaires complexe sportif Chantemerle	74'428.35		296'000.00		3'000.00	
34101.5040.06	Vestiaires suppl. et agrandissement terrain entrain.			1'415'000.00			
6	TRAFFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	56'711.89		4'789'600.00	2'191'000.00	729'767.82	
6150	Routes communales	56'711.89		4'789'600.00	2'191'000.00	729'767.82	
6150.5010.102	Aménagement routier - Chenevière-Faye I	33'574.64		596'400.00		258'911.29	
6150.5010.103	Aménagement routier - Chenevière-Faye II			50'000.00			
6150.5010.23	Transagallo - Pont de Grandfey - Participation concours			106'200.00		101'243.25	
6150.5010.24	Divers sentiers piétonniers			205'000.00		147'004.00	
6150.5010.25	Route de Chantemerle - Requalification- Etude	6'841.10		100'000.00		106'825.80	
6150.5010.26	Route du Château - Zone 30	16'296.15		162'000.00		115'783.48	
6150.5010.27	Route de Chantemerle - Requalification			3'570'000.00			
6150.6310.27	Route de Chantemerle - Contrib. d'investiss. Etat FR			500'000.00			
6150.6320.24	Divers sentiers piétonniers - Contrib. d'investiss. AGGLO			75'000.00			
6150.6320.26	Route du Château - Contrib. d'investiss. AGGLO			81'000.00			
6150.6320.27	Route de Chantemerle - Contrib. d'investiss. AGGLO			1'535'000.00			
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'812'646.01	485'927.89	6'203'500.00		1'583'169.13	119'234.51
7101	Approvisionnement communal en eau	472'874.51	35'058.60	2'525'500.00		477'211.26	43'281.40
7101.5031.101	Chenevière-Faye - EP - Etude			6'800.00			
7101.5031.102	Chenevière-Faye - EP - I	417'081.55		643'700.00			
7101.5031.103	Chenevière-Faye - EP - II			850'000.00		466'277.87	



COMPTES 2023

INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
7101.5031.13	Remplacement conduite EP - Ch. de la Madeleine	55'792.96		135'000.00		10'933.39	
7101.5031.16	Assainissement - Lavapesson - Etape 2			890'000.00			20'464.80
7101.5031.17	Assainissement - Rte Chantemerle inférieure		5'232.60				22'816.60
7101.6350.99	Taxes de raccordement d'entreprises privées		29'826.00				
7101.6370.99	Taxes de raccordement de ménages privés						
7201	Traitement communal des eaux usées	1'257'187.20	49'666.35	3'504'500.00		1'076'541.37	60'586.15
7201.5032.101	Chenevière-Faye - EU/EC - Etude			10'200.00			
7201.5032.102	Chenevière-Faye - EU/EC - I	1'151'832.60		1'024'200.00		584'621.53	
7201.5032.103	Chenevière-Faye - EU/EC - II			2'100'000.00		450'000.00	
7201.5032.13	Assainissement Chamblioux - Etape 6			205'100.00			
7201.5032.15	Lavapesson - EU - Etape I	105'354.60				23'777.80	
7201.5032.16	Assainissement - Lavapesson - Etape 2			165'000.00		18'142.04	
7201.6350.99	Taxes de raccordement d'entreprises privées		7'412.85				28'991.80
7201.6370.99	Taxes de raccordement de ménages privés		42'253.50				31'594.35
7306	Déchetterie intercommunale	31'446.00	401'202.94			11'784.40	15'366.96
7306.5033.02	Déchetterie intercommunale	31'446.00				11'784.40	
7306.6320.99	Déchetterie intercommunale - Contrib. d'investiss.Givisiez		401'202.94				15'366.96
7900	Aménagement du territoire	51'138.30		173'500.00		17'632.10	
7900.5290.03	Couverture Chamblioux-Bertigny - Frais d'étude	51'138.30		173'500.00		17'632.10	
8	ECONOMIE PUBLIQUE	6'456.15	20'800.00	55'000.00		59'527.21	
8791	Chauffage à distance (Bâtiment et installations)	6'456.15	20'800.00	55'000.00		59'527.21	
8791.5040.05	CAD - Entretien et réparation			55'000.00		56'743.31	
8791.5040.103	CAD - Climatization et PAC	6'456.15				2'783.90	
8791.6310.103	CAD - Subvention SdE extension		20'800.00				
9	FINANCES ET IMPÔTS	506'727.89	1'954'917.60			134'234.51	2'806'275.72
999	Clôture	506'727.89	1'954'917.60			134'234.51	2'806'275.72
9990	Clôture	506'727.89	1'954'917.60			134'234.51	2'806'275.72
9990.5900.00	Report de recettes au bilan	506'727.89				134'234.51	
9990.6900.00	Report de dépenses au bilan		1'954'917.60				2'806'275.72



COMPTES 2023

INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4'675.20		200'000.00		227'047.35	15'000.00
0290	Bâtiment administratif - Chantemerle 60	4'675.20		200'000.00		227'047.35	15'000.00
2	FORMATION			200'000.00		203'764.21	
2120	Ecole primaire II			200'000.00		203'764.21	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	74'428.35		1'711'000.00		3'000.00	
34101	Terrains de sport et buvette du foot	74'428.35		1'711'000.00		3'000.00	
6	TRAFFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	56'711.89		4'789'600.00	2'191'000.00	729'767.82	
6150	Routes communales	56'711.89		4'789'600.00	2'191'000.00	729'767.82	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'812'646.01	485'927.89	6'203'500.00		1'583'169.13	119'234.51
7101	Approvisionnement communal en eau	472'874.51	35'058.60	2'525'500.00		477'211.26	43'281.40
7201	Traitement communal des eaux usées	1'257'187.20	49'666.35	3'504'500.00		1'076'541.37	60'586.15
7306	Déchetterie intercommunale	31'446.00	401'202.94			11'784.40	15'366.96
7900	Aménagement du territoire	51'138.30		173'500.00		17'632.10	
8	ECONOMIE PUBLIQUE	6'456.15	20'800.00	55'000.00		59'527.21	
8791	Chauffage à distance (Bâtiment et installations)	6'456.15	20'800.00	55'000.00		59'527.21	
9	FINANCES ET IMPÔTS	506'727.89	1'954'917.60			134'234.51	2'806'275.72
999	Clôture	506'727.89	1'954'917.60			134'234.51	2'806'275.72
9990	Clôture	506'727.89	1'954'917.60			134'234.51	2'806'275.72

0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4'675.20		200'000.00		227'047.35	15'000.00
2	FORMATION			200'000.00		203'764.21	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	74'428.35		1'711'000.00		3'000.00	
6	TRAFFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	56'711.89		4'789'600.00	2'191'000.00	729'767.82	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'812'646.01	485'927.89	6'203'500.00		1'583'169.13	119'234.51
8	ECONOMIE PUBLIQUE	6'456.15	20'800.00	55'000.00		59'527.21	
9	FINANCES ET IMPÔTS	506'727.89	1'954'917.60			134'234.51	2'806'275.72
	TOTALISATION	2'461'645.49	2'461'645.49	13'159'100.00	2'191'000.00	2'940'510.23	2'940'510.23



EVOLUTION DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2023

31.12.23

Cpte no		Libellé	Décisions AC		Budget 2023 évolutif *	Dépenses							TOTAL	Solde au 31.12.23	% difference
			Date	Montant		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
0290.5040.04		Réaménagement des locaux - Chantemerle 60	12.12.22	200'000	A cloûter	200'000						-225'031	-225'031	-25'031	5%
0290.6310.04		Réaménagement des locaux - Subvention BCU	12.12.22		A cloûter							15'000	15'000	15'000	
0290.5040.103		CAD - Climatization et PAC	14.12.20	50'000	A cloûter	-			-16'96	-57'895	-4'875	-2'016	-66'283	-16'283	22%
2120.5060.04		Parc informatique des écoles	12.12.22	200'000	A cloûter	200'000						-203'764	-203'764	-3'764	2%
34101.5040.02		Vestiaires complexe sportif Chantemerle	14.05.18	300'000	A cloûter	296'000	-6'381	-14'979	10'78		-74428	-3'000	-97'710	292'290	-75%
34101.5040.06		Vestiaires supplémentaires et agrandissement terrain d'entraînement	11.12.23	1'415'000	À réaliser	1'415'000							-	1'415'000	
6150.5010.23		Transagallo - Pont de Grandfey - Participation concours	16.12.19	130'000	En cours	106'200			-23'833			-101'243	-125'076	4'924	-4%
6150.5010.24		Divers sentiers piétonniers	12.12.22	205'000	En cours	205'000						-147'004	-147'004	57'996	-28%
6150.6320.24		Divers sentiers piétonniers - Contrib. d'investiss. AGGLO	12.12.22	-75'000	En cours	-75'000							-	-75'000	-100%
6150.5010.25		Route de Chantemerle - Requalification - Etude	30.05.22	100'000	En cours	100'000					-6'841	-106'826	-113'667	-13'667	14%
6150.5010.27		Route de Chantemerle - Requalification	11.12.23	3'570'000	À réaliser	3'570'000							-	3'570'000	-100%
6150.6310.27		Route de Chantemerle - Contrib. d'investiss. Etat FR	11.12.23	-500'000	À réaliser	-500'000							-	-500'000	-100%
6150.6320.27		Route de Chantemerle - Contrib. d'investiss. AGGLO	11.12.23	-1'535'000	À réaliser	-1'535'000							-	-1'535'000	-100%
6150.5010.26		Route du Château - Zone 30	30.05.22	162'000	En cours	162'000					-16'296	-115'783	-132'080	29'920	-18%
6150.6320.26		Route du Château - Contrib. d'investiss. AGGLO	30.05.22	-81'000	En cours	-81'000							-	-81'000	-100%
6150.5010.102		Aménagement routier - Chenevière-Faye - I	14.12.20	625'000	En cours	596'400					-33'575	-258'911	-292'486	332'514	-53%
6150.5010.103		Aménagement routier - Chenevière-Faye - II	13.12.21	50'000	En cours	50'000							-	50'000	-100%
7101.5031.101		Chenevière-Faye - EP - Etude	07.09.20	44'700	En cours	6'800			-31'891	-6'000			-37'891	6'809	-16%
7101.5031.102		Chenevière-Faye - EP - I	14.12.20	1'075'000	En cours	643'700				-28'034	-417'082	-466'278	-91'1393	163'607	-15%
7101.5031.103		Chenevière-Faye - EP - II	13.12.21	850'000	En cours	850'000							-	850'000	-100%
7201.5032.101		Chenevière-Faye - EU/EC - Etude	07.09.20	104'300	En cours	10'200			-80'143	-14'000			-94'143	10'158	-10%
7201.5032.102		Chenevière-Faye - EU/EC - I	14.12.20	1'800'000	En cours	1'024'200				-65'412	-1'151'833	-584'622	-1'801'866	-1'866	0%
7201.5032.103		Chenevière-Faye - EU/EC - II	13.12.21	210'000	En cours	210'000						-450'000	-450'000	165'000	-79%
7101.5031.16		Assainissement - Lavapesson - Etape 2	31.05.23	135'000	En cours	135'000						-10'933	-10'933	124'067	-82%
7101.5031.17		Assainissement - Rte Chantemerle inférieure	11.12.23	890'000	À réaliser	890'000							-	890'000	-100%
7101.6350.99		Taxes de raccordements d'entreprises privées			En cours						5'233	20'465	25'697	25'697	
7101.6370.99		Taxes de raccordements de ménages privés			En cours						29'826	22'817	52'643	52'643	
7201.5032.13		Assainissement - Chamblioux étape 6	26.05.14	570'000	En cours	205'100	-						-364'923	205'077	-36%
7201.5032.15		EU - Lavapesson - Etape 1	13.12.21	105'000	Terminé	-					-105'355	-23'778	-129'132	-24'132	23%
7201.5032.16		Assainissement - Lavapesson - Etape 2	31.05.23	165'000	À réaliser	165'000						-18'142	-18'142	146'858	-89%
7201.6350.99		Taxes de raccordements d'entreprises privées			En cours						7'413	28'992	36'405	36'405	
7201.6370.99		Taxes de raccordements de ménages privés			En cours						42'254	31'594	73'848	73'848	

**EVOLUTION DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2023****31.12.23**

Cpte no	Libellé	Décisions AC		Budget 2023 évolutif *	Dépenses							Solde au 31.12.23	% difference
		Date	Montant		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
7306.5033.01	Déchetterie - Crédit d'étude	23.05.16	30'000	A clôturer	-15'369	-3'304						-26'589	3411
7306.5033.02	Déchetterie A12	11.12.17	14'00'000	A clôturer		-4'138	-43'325	-588'157	-789'909	-31'446	-11'784	-1'468'760	-58'760
7306.6320.99	Déchetterie A12 - Participation Givisiez	11.12.17	-7'00'000	A clôturer	11'643	3'721	21'663	41'921	252'157	401'203	15'367	747'675	47'675
7900.5290.01	Révision générale du PAL	18.12.06	200'000	Terminé								-	
7900.5290.01	Révision générale du PAL	15.12.14	60'000	Terminé								-	
7900.5290.01	Révision générale du PAL	11.04.16	200'000	Terminé	-26'017	-57'028	-6'272	-7'280	-25'745			-459'083	917
7900.5290.03	Participation frais d'études ouverture Chambloux-Bertigny	10.12.18	235'000	En cours		-	-30'345	-18'546	-12'596	-51'138	-17'632	-130'258	104'742
8791.5040.103	CAD - Climatization et PAC	14.12.20	90'000	A clôturer		-		-2'342	-89'866	-64'56	-27'84	-101'448	-11'448
8791.6310.103	CAD - Subvention SdE extension	14.12.20	-20'000	A clôturer						20'800		20'800	800
8791.5040.05	CAD - Entretien et réparation	12.12.22	55'000	A clôturer							-56'743	-56'743	-1'743
TOTAL DES INVESTISSEMENTS			14'295'000		-29'743	-67'130	-73'258	-710'890	-837'300	-1'392'397	-2'672'041	-6'492'339	7'802'661

* Budget 2023 voté en décembre 2022 + nouveaux investissements votés le 31.05.2023 et le 11.12.2023 / budgets d'intention concernés par nouveaux investissements votés en 2023



Message relatif au crédit d'investissement pour les débits souscrits auprès du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)

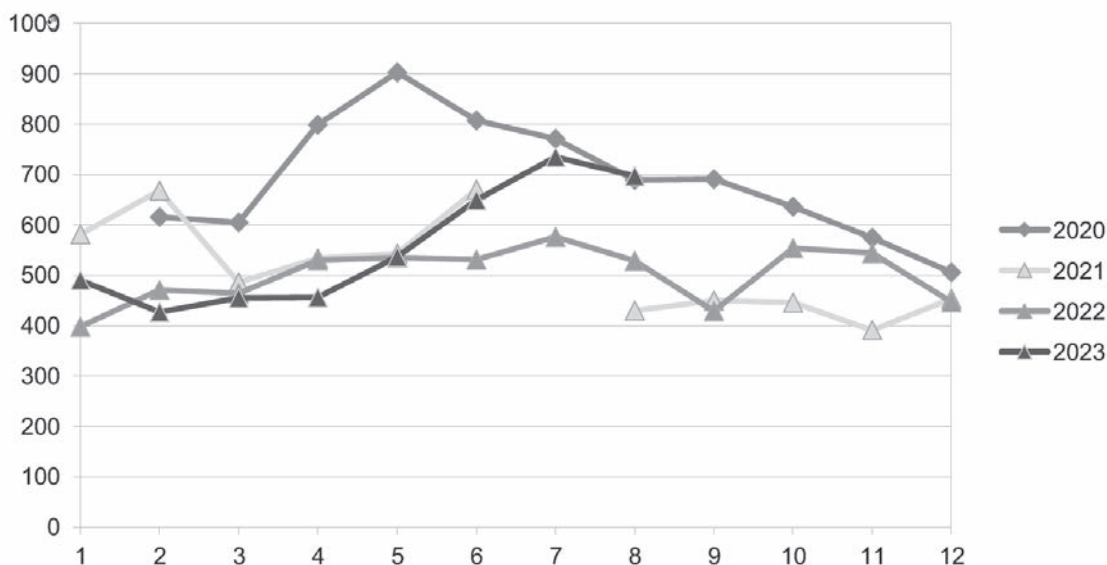
L'accès à l'eau potable en suffisance est une question cruciale, qui devient de plus en plus stratégique et pressante en raison du changement climatique. La réforme statutaire en cours du CEFREN est l'occasion pour la Commune d'assurer son approvisionnement en eau, non seulement pour couvrir la consommation actuelle de la population et de l'économie, mais également pour les années à venir, en anticipant l'évolution des besoins.

1. Situation actuelle

Actuellement, le débit souscrit contractuel auprès du CEFREN est de 621 l/minute, correspondant à 894 m³/jour. Sa production propre est entre 100 et 300 l/minute.

La Commune dispose d'un réservoir de deux cuves, d'une capacité totale de 1 000 m³. Selon le PIEP communal, la consommation journalière moyenne est d'environ 360 m³/jour et de 1 130 m³/jour en pointe.

Le graphique ci-dessous présente le débit maximal [en m³/jour] fourni par la CEFREN pour chaque mois entre 2020 et 2023, étant précisé que les jours exceptionnels, par exemple en cas de grande fuite ou le jour suivant le nettoyage du réservoir, ne sont pas pris en considération.



Il ressort des courbes de consommation que la livraison journalière reste inférieure à 900 m³. En moyenne, la variation est de l'ordre de 200 m³/jour, ce qui représente environ 25%.

2. Scénarios possibles pour l'avenir

Trois scénarios ont été étudiés pour le futur: Le premier correspond au scénario n°1 de la norme PIEP du canton ainsi qu'au n°1 de la recommandation W1011. Il met en relation les besoins de consommation de pointe et la production minimale (débits d'étiage). Le scénario n°2 correspond aux scénarios n°2 des normes citées ci-dessus. Il met en relation les besoins de consommation moyenne et une production moyenne des ressources diminuée de la ressource principale propre,

c'est-à-dire la mise hors service pour plusieurs mois de la ressource la plus productive (Galerie d'Agy). C'est le scénario n°1, dit de la sécurité d'approvisionnement. Le scénario n°3 correspond au scénario n°2, mais avec les besoins maximaux, et non moyens. Ce scénario couvre tous les jours et diminue le risque d'une sous-couverture, mais va au-delà des exigences minimales du canton.

Scénarios et débits en [l/min]		Besoin journalier [l/min]	Débit souscrit au CEFREN	Production Galerie Agy	Δ [l/min]	DSC calculé arrondi
1	PIEP 2020 horizon 2035, cas max	-1'007 [1'450 m ³]	+621	+160	-226	847 900
2	PIEP 2022 horizon 2035, sécurité 1)	-692 [997 m ³]	+621	Hors service	-71	692 700
3	PIEP 2022 horizon 2035, sécurité 2)	-1'007 [1'450 m ³]	+621	Hors service	-386	1'007 1'000

Tableau 1 : Analyse des bilans hydriques journaliers

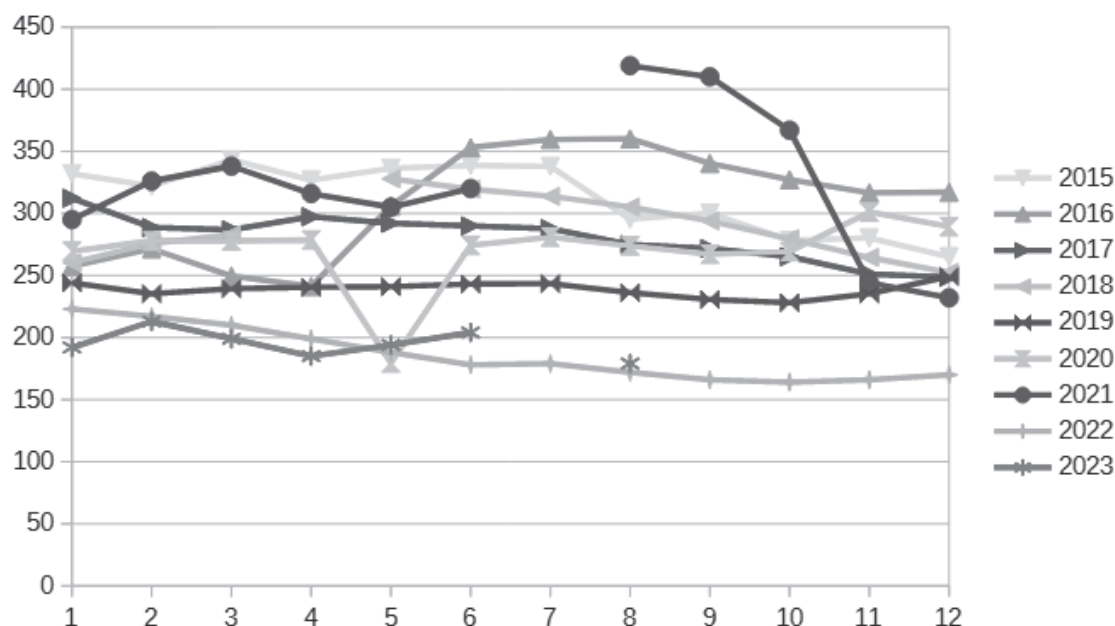
Pour se conformer aux directives du canton, la Commune doit souscrire 900 l/min, en prenant en compte de la consommation de pointe et la consommation minimale.

3. Détermination des besoins futurs

Outre les scénarios basés sur les normes et recommandations existantes, il convient de tenir compte de certains paramètres qui influenceront le besoin futur en eau potable.

Production d'eau de la source d'Agy

La production d'eau de la source d'Agy n'est pas linéaire et des variations significatives ont été observées depuis 2015:



On relève en particulier que la production est en nette diminution en 2022 et 2023.

Besoin en eau

L'arrivée dans la Commune d'une entreprise nécessitant une grande consommation n'est pas prévue pour l'instant. Au niveau démographique, le PIEP communal se base sur une augmentation à 4 840 habitants à l'horizon 2035. Si l'on projette la consommation actuelle avec le nombre d'habitants en 2035, en déduisant la production de la source, le besoin en eau potable passera de 760 m³/jour à 1 000 m³/jour en moyenne, avec une pointe à 1 450 m³/jour au lieu de 1 100 m³/jour. Il est toutefois peu vraisemblable que la population augmente à ce niveau d'ici à 2035. En effet, le

Plateau d'Agy constitue le plus grand potentiel de développement. Or, le plan d'aménagement local n'est pas encore approuvé et des plans d'aménagement de détail devront ensuite être élaborés dans les différents secteurs.

4. Souscription de débits supplémentaires

En terme financier, une participation est demandée aux communes membres pour la souscription de débit supplémentaire, à raison de CHF 1 325.00 par l/min. Toute acquisition ultérieure de débit entraînera un investissement plus conséquent, le prix du l/min comprenant également les investissements consentis sur les installations et de l'augmentation générale des coûts. La part non consommée du débit souscrit peut par ailleurs être revendue à des tiers.

Proposition du Conseil communal :

Le Conseil communal estime, sur la base des scénarios étudiés, des prévisions du PIEP, de la capacité de production et des projections relatives à l'évolution démographique, que les besoins en eau potable vont augmenter ces prochaines années et proposent en ce sens d'acquérir auprès du CEFREN 279 l/min supplémentaire à CHF 1 325.00 par l/min, pour un total de CHF 369 675.00. Cet investissement sera financé par les fonds propres ou l'emprunt.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly



Message relatif à la révision totale des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)

1. Introduction

En Assemblée des délégué-e-s du 27 mars 2024, les délégué-e-s du CEFREN ont accepté la révision totale des statuts qui fait l'objet de ce message (dix oui, un non et zéro abstention). Ces nouveaux statuts doivent maintenant être soumis aux communes membres, par leur Conseil généraux ou Assemblées communales, après préavis des commissions financières respectives.

2. Le CEFREN en quelques mots

2.1. Le CEFREN – historique

Le Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines, ci-après CEFREN, est une structure qui a été créée en 1963 pour répondre aux besoins des communes en matière d'approvisionnement en eau potable. Les communes de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Villars-sur-Glâne, Courtepin, Corminboeuf, Belfaux, Matran et La Sonnaz sont membres de cette association de communes.

L'Etat, par décision du Conseil d'Etat du 17 mars 1967, accorde au CEFREN une concession de prise d'eau de la Sarine pour une durée de 80 ans, soit jusqu'en 2047. Cette concession porte sur 30'000 litres/minute (ci-après : l/min). L'eau brute utilisée pour produire l'eau potable était pompée dans la petite Sarine à Hauterive. Maintenant, elle provient du lac de la Gruyère par l'intermédiaire de la conduite forcée en amont de l'usine électrique de Groupe E à Hauterive. Elle est traitée et potabilisée à la Station de filtration de Port-Marly, propriété du CEFREN, puis transférée et stockée au réservoir de Belle-Croix (Moncor) à Villars-sur-Glâne. Toutes les communes sont approvisionnées depuis ce réservoir, soit par la conduite du CEFREN qui s'étend jusqu'à Courtepin, soit au travers des réseaux communaux des membres.

Depuis plusieurs années, dans le but de faire baisser le prix de l'eau et de diminuer la consommation électrique et de produits chimiques de la station de Port-Marly, une grande partie de l'eau des sources de la Tuffière à Corpataux-Magnedens, propriété de la Ville de Fribourg, est mise en valeur dans le réseau du CEFREN. Cette fourniture d'eau fait l'objet d'une convention qui lie le CEFREN à la Ville de Fribourg, convention renouvelée au 1er janvier 2024.

2.2. Le CEFREN – un grossiste

Le CEFREN est un distributeur de type grossiste, c'est-à-dire qu'il ne livre de l'eau potable qu'à des communes ou à des entités publiques, et non à des usagers particuliers. Cette fonction de détaillant est ensuite l'affaire des communes selon la loi sur l'eau potable (LEP).

Ce « commerce de gros » a souvent une raison historique à chercher dans le morcellement politique communal du territoire, où différentes communes se sont organisées au-delà de leurs frontières pour résoudre un problème d'approvisionnement supra-communal, voire régional.

Les prestations fournies vont de « simple » sécurité (pas de prélèvement d'eau régulier ou même sporadique), à la couverture totale des besoins (aucune ressource communale propre), en passant par la fourniture complémentaire d'eau à la production communale existante. Le point commun de toutes les communes membres est que le CEFREN constitue la sécurité d'approvisionnement.

Les trois atouts majeurs du CEFREN sont:

- La très importante ressource d'eau à disposition (le lac de la Gruyère);
- Le partenariat fort avec la Ville de Fribourg pour l'exploitation des eaux de la Tuffière;
- La grande solidité de production (flexibilité des débits de production, rapidité, qualité de sortie de l'eau).

2.3. Le CEFREN – les défis

Ces dernières années, de nouvelles communes se tournent vers le CEFREN dans l'objectif d'obtenir de l'eau potable, et cela en raison des trois causes principales suivantes:

- Les changements climatiques: sécheresses prolongées, qui rendent certaines ressources communales insuffisantes lors des besoins maximaux ou pollution des nappes phréatiques lors de pluies intenses;
- Le développement démographique et économique (besoins en eau accrus ou ressources rendues inutilisables en raison de la densification du territoire bâti – périmètre de protection plus garanti);
- Les conditions plus sévères à respecter pour la production et la fourniture d'eau potable (ex : teneur en Chlorothalonil tolérée drastiquement plus faible).

Grâce à ses infrastructures actuelles, le CEFREN est tout désigné pour assurer la couverture des déficits à venir. Il le sera d'autant plus encore à partir de 2035, date à laquelle une nouvelle usine de filtration devra être en activité avec une capacité augmentée pour remplacer celle de Port-Marly – dont la durée de vie maximale aura été atteinte.

Les planifications cantonales (notamment le plan sectoriel des infrastructures d'eau potable PSIEAU) vont par ailleurs dans le même sens en définissant les ressources utilisées par le CEFREN comme stratégiques et le territoire actuellement couvert comme base des « régions de l'eau » de l'avenir.

3. Le contexte

3.1. Contexte légal et réglementaire général

Les exigences légales vis-à-vis de l'eau potable sont définies par de nombreuses lois et ordonnances. D'abord, la Constitution fédérale qui décrit la protection du consommateur et de la santé. Puis, la qualité de l'eau est réglementée au niveau national et sa distribution au niveau cantonal.

On se référera ainsi aux textes législatifs portant sur la qualité de l'eau, notamment la loi fédérale et son ordonnance sur les denrées alimentaires (LDAI et ODAIOUs), l'ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD), et ceux qui abordent sa distribution au niveau cantonal, la loi cantonale et son règlement sur l'eau potable (LEP). Enfin, en plus des lois définissant la qualité de l'eau et sa distribution, les distributeurs d'eau doivent respecter des obligations légales supplémentaires couvrant notamment: la protection des eaux (notamment la définition de zones de protection), l'approvisionnement en eau potable en temps de crise ou encore la loi concernant la surveillance des prix.

Les distributeurs d'eau sont tenus de mettre en place un système d'assurance qualité garantissant le respect de toutes ces normes, lesquelles sont encore explicitées dans de très nombreuses directives fédérales ou cantonales, d'un niveau plus technique (notamment celles de la SSIGE (Association suisse pour l'eau) ou encore les directives cantonales pour l'établissement des Plans des Infrastructures d'Eau Potable (PIEP).

Dans ce contexte très normé, les autorités communales ont toutes dû établir un PIEP. Ce dernier définit notamment les ouvrages à réaliser et les priorités de mise en œuvre. Il contient:

- un plan général des infrastructures existantes;
- la valeur de remplacement de ces infrastructures et leur durée de vie estimée;
- une planification des besoins futurs en eau et en infrastructures d'eau potable;
- les ressources locales en eau potable susceptibles d'être mises en valeur;
- les mesures nécessaires en temps de crise.

Ce sont donc les PIEP qui matérialisent toutes ces stratégies de santé publique et de sécurité sociétale, en prévoyant la manière de garantir les besoins futurs de la population; cela détermine la quantité d'eau et les infrastructures nécessaires, ou la manière de couvrir les besoins en eau.

3.2. Contexte spécifique du CEFREN

Le CEFREN a lui aussi établi un PIEP à son échelle.

On relève à ce titre que:

- les besoins en eau vont croissants, en raison du changement climatique et de la sévérité accrue des normes de qualité;
- les infrastructures actuelles sont vieillissantes et doivent être remplacées, modernisées, voire agrandies;
- de nombreuses infrastructures sont « uniques », à savoir sans ou avec peu de redondance et doivent donc être doublées, pour accroître la sécurité d'exploitation.

Dans son PIEP, le CEFREN a donc établi une liste de mesures à prendre à court, moyen et long terme. Ce document permet ensuite au CEFREN de décliner ses besoins dans une planification financière quinquennale, qui est ensuite la base des différents budgets annuels.

Pour résumer, les coûts finaux sont déterminés par les lois et les normes (critères imposés), et évidemment le confort que l'on souhaite garantir à la population – fourniture d'eau assurée, absences de pannes, etc. (critères choisis).

La stratégie choisie, à savoir couvrir des besoins qui ont tendance à être croissants, mais avec des infrastructures vieillissantes (qu'il faut rénover) et en répondant à des besoins de sécurité accrus (nécessité de mettre en place des redondances), tout en garantissant une qualité irréprochable de l'eau, conduit le CEFREN au-devant d'une augmentation importante de ses charges.

Par conséquent, au vu des enjeux auxquels le CEFREN devra répondre ces prochaines années, son organisation, en particulier les principes financiers qui le fondent, doivent être adaptés de manière à répondre aux critères légaux et réglementaires d'une part, mais aussi de garantir un fonctionnement transparent, ainsi que le traitement équitable et juste de toutes les communes membres, ou clientes. Les statuts révisés seront ainsi l'instrument adéquat pour accompagner le CEFREN dans les années à venir et lui permettre d'assurer la distribution d'eau potable pour ces 50 prochaines années, que cela soit au niveau de la mise à disposition des infrastructures nécessaires qu'à celui de son fonctionnement quotidien.

4. La révision totale des statuts : une révision en deux temps !

Le CEFREN est la plus ancienne association de communes du canton. Ses statuts, rédigés en 1963, ont été modifiés à plusieurs reprises. L'option a donc été choisie de procéder à une révision totale de ceux-ci, en reprenant les statuts-types pour les associations de communes, établis par le Service des communes, et d'y prévoir les dispositions nécessaires au fonctionnement spécifique du CEFREN.

Toutes les dispositions ont ainsi été remises à jour, à deux exceptions – celles régissant la composition de l'Assemblée des délégué-e-s et du comité de direction. Cette option politique de ne pas les modifier et de les revoir dans un deuxième temps a été choisie car l'organisation devra être modifiée lors de l'éventuelle arrivée de nouvelles communes membres. En effet, l'acceptation de nouveaux membres nécessitera une nouvelle modification des statuts, laquelle permettra de revoir la répartition des sièges au comité et la représentation au sein de l'Assemblée des délégué-e-s en fonction du nombre de nouveaux membres.

Les communes membres sont donc aujourd'hui saisies d'une première modification des statuts, qui concerne la révision des principes financiers régissant le CEFREN. Elles seront saisies d'une seconde révision, d'ici à l'automne 2024, qui concernera l'accueil de nouvelles communes membres et la composition des organes du CEFREN. Cette seconde révision devra elle aussi, après avoir été adoptée par l'Assemblée des délégués du CEFREN, être soumise pour approbation aux législatifs des communes membres (yc. les nouveaux membres).

En résumé:

Première révision des statuts (mars 2024): révision des principes financiers. Approbation par les Assemblées communales / les Conseils généraux des communes membres d'ici fin juin 2024.

Seconde révision des statuts (octobre 2024) : nouveaux membres et composition des organes. Approbation par les Assemblées communales / les Conseils généraux des communes membres d'ici fin décembre 2024.

5. Les principales modifications apportées aux statuts

5.1. En général

Comme indiqué, la révision des statuts permet de mettre les principes financiers du CEFREN en adéquation avec les pratiques communales. Cette révision garantit un fonctionnement transparent du CEFREN, tout comme le traitement équitable et juste de toutes les communes membres et clientes, et permettra d'assurer la distribution d'eau durant les 50 prochaines années en garantissant le financement des infrastructures nécessaires.

Les principales modifications sont décrites ci-dessous.

5.2. Les débits souscrits déterminent la répartition des charges

La capacité de la station de Port-Marly est aujourd'hui de 30'000 l/min. Elle permet donc de disposer de débits souscrits à hauteur de 30'000 l/min.

C'est logiquement la quantité de débits souscrits par chaque commune membre qui doit déterminer le coût fixe à charge de chacune; en effet, le CEFREN doit garantir, au travers de ses infrastructures et de son fonctionnement, la fourniture de la totalité des débits souscrits. C'est donc le débit souscrit qui détermine la prestation, les droits et devoirs qui en découlent tout comme la répartition des charges fixes.

5.3. Activation de tous les débits souscrits

Aujourd'hui, les communes membres se répartissent une certaine quantité de débits souscrits, dont seule une partie a été activée; le solde est réparti entre certains membres sous forme de réserve. Seuls les débits souscrits activés sont pris en compte pour la répartition d'éventuels déficits.

Pour garantir la meilleure allocation des ressources à disposition, la décision a été prise d'activer l'ensemble des réserves.

Toutes les communes membres ont été abordées et questionnées sur la quantité de débits souscrits souhaitée (augmentation, statu quo ou réduction par rapport à la quantité dont elles disposent aujourd'hui). Pour les aider à se déterminer, le CEFREN leur a fourni à chacune une fiche spécifique à leur situation propre, établie sur la base de l'utilisation effective et des données contenues dans leurs PIEP respectifs; les fiches présentaient une proposition de couverture des besoins en fonction de différents critères de risques. Chaque commune membre a donc pu indiquer la quantité de débit souscrit, en l/min, dont elle souhaite disposer. Certaines communes achètent des débits souscrits supplémentaires, d'autres renoncent à certains, d'autres enfin restent au statu quo (les réserves étant toutefois activées).

MEMBRES	Débit souscrit [l/min]	Débit réservé [l/min]	Total [l/min]	DSC voulu par la commune [l/min]	Débit mis en vente [l/min]	Débit mis en location [l/min]	Débit actif en termes de contribution [l/min]
Courtepin	4 431	1 563	5 994	4 000	494	1 500	5 500
La Sonnaz	300	73	373	560	-	-	560
Marly	300	104	404	404	-	-	404
Matran	500	-	500	600	-	-	600
Villars-sur-Glâne	4 000	847	4 847	4 847	-	-	4 847
Belfaux	569	-	569	860	-	-	860
Cominboeuf	1 635	-	1 635	1 635	-	-	1 635
Givisiez	1 500	116	1 616	1 900	-	-	1 900
Granges-Paccot	621	-	621	900	-	-	900
Fribourg	6 750	2 381	9 131	6 000	-	3 131	9 131
Total	20 606	5 084	25 690	21 706	494	4 631	26 337

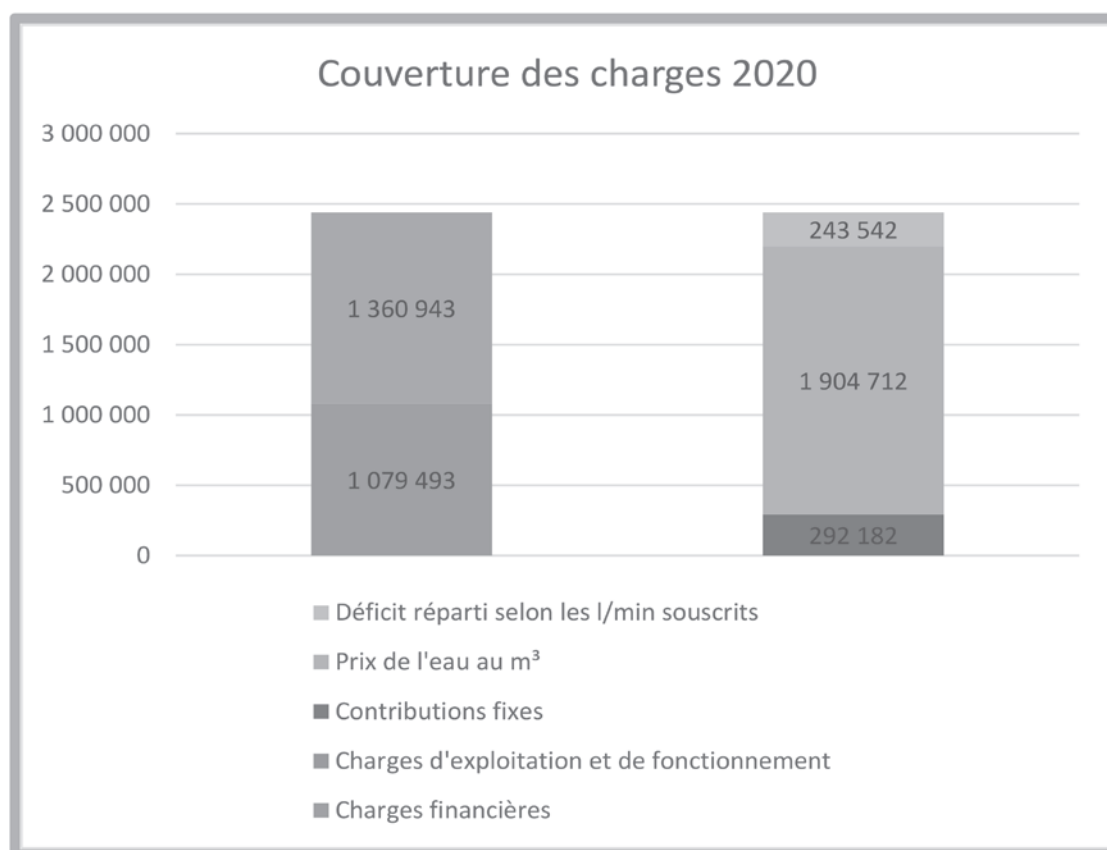
Répartition actuelle des débits souscrits, suivie des débits souscrits actualisés demandés par les communes membres.

5.4. Financement en accord avec les principes en matière d'eau potable

Actuellement, les frais annuels du CEFREN sont répartis sur la base des débits souscrits activés (seulement 20'606 l/min), ainsi que de la quantité d'eau consommée. Les communes se voient aussi facturer une contribution annuelle se basant sur le nombre de délégués et d'habitants enregistrés dans la commune (taxe de 1.- par habitant et de 500.- par délégué).

Les écarts de prix entre comptes et budgets sont donc fortement influencés par les ventes d'eau, liées aux conditions météorologiques difficilement prévisibles: une année avec moins de ventes de m³ d'eau engendrera un déficit plus important, parce que les frais fixes n'ont pas de lien avec la vente d'eau.

Les déficits sont ensuite répartis en fonction des débits souscrits activés.



Les contributions fixes prévues dans les statuts actuels sont insuffisantes à couvrir les charges (financières) fixes.

La nouvelle logique de financement prévue par les statuts est celle de la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP, RSF 821.320.1), qui prévoit que le financement des coûts annuels d'infrastructures d'eau potable est couvert par:

- a) la contribution annuelle;
- b) la contribution de consommation.

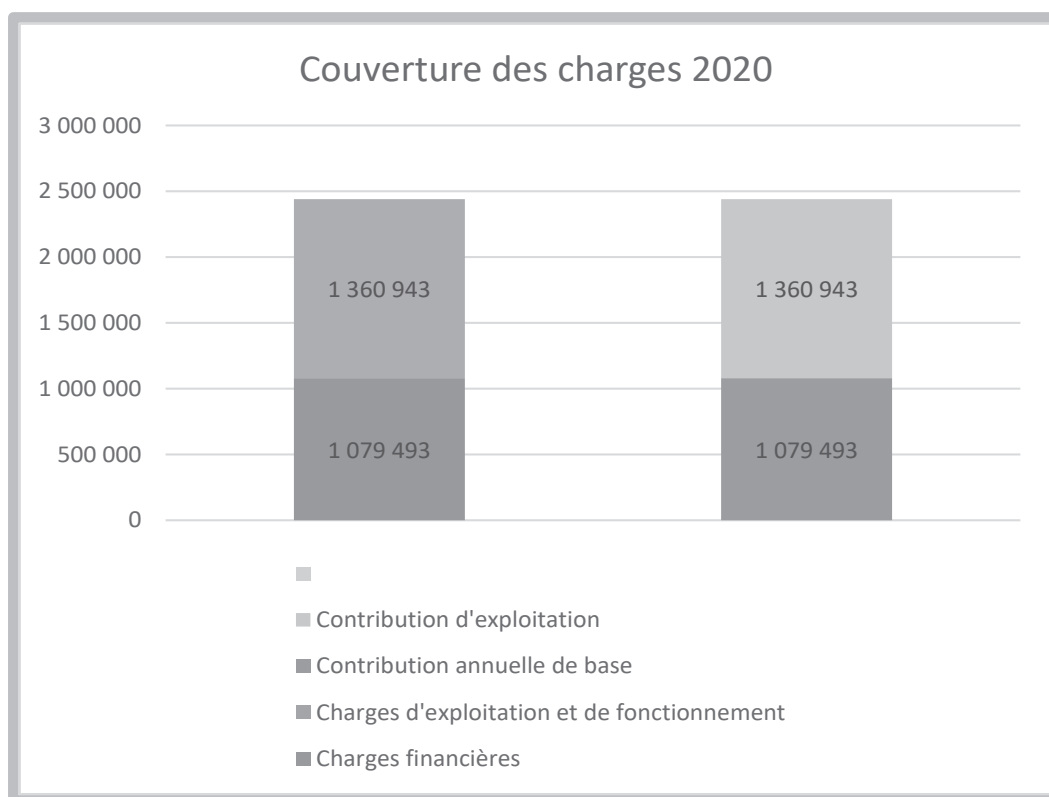
La contribution annuelle sert au financement de la mise à disposition du réseau d'eau (financement des amortissements, des dettes et des intérêts = charges financières).

La contribution de consommation est perçue pour couvrir toutes les autres charges d'exploitation liées au volume de consommation. Elle est calculée par mètre cube d'eau consommée.

Ainsi, les contributions forfaitaires par délégué-e et habitant-e-s sont abandonnées au profit de la contribution annuelle, qui rend mieux compte de l'intensité de l'utilisation du CEFREN par les communes et respecte ainsi davantage le principe de causalité. Cette contribution annuelle sert à couvrir les charges financières des infrastructures d'eau actuelles et futures selon le PIEP du CEFREN et son plan financier, de manière à permettre une couverture des coûts de construction, notamment par l'alimentation d'un fonds pour investissements futurs. Elle est perçue annuellement auprès des communes-membres en fonction des débits souscrits par celles-ci.

Le reste des charges est couvert par la contribution de consommation, qui est calculée en divisant l'ensemble des charges d'exploitation par la consommation.

Ce nouveau paramétrage permet un ajustement de la contribution fixe aux charges fixes réelles et en croissance. Les déficits seront ainsi mieux estimés, donc moins importants, et la dépendance au volume vendu sera moins grande.



5.5. Autres modifications de plus faible importance

Introduction d'un fonds pour investissements futurs

Ce fonds pour investissements futurs, qui devra faire l'objet d'un règlement à adopter par l'Assemblée des délégué-e-s, permettra de prévoir le financement des investissements futurs à 5 ans, mais aussi de « lisser » un peu la contribution annuelle fixe, de manière à permettre aux communes de planifier les dépenses liées au CEFREN.

Détermination du prix du débit souscrit à l'achat

Introduction d'un prix d'entrée au CEFREN, selon la notion de participation aux efforts financiers consentis depuis la création du CEFREN pour établir les infrastructures actuellement en service garantissant la prestation demandée. Cette contribution unique établit un droit d'eau libellé en litres par minute, sur la capacité totale de production du CEFREN, à savoir 30'000 l/min. Au 1er janvier 2024, le prix du litre/minute est calculé à 1340 francs. Notons que la contribution pour l'achat par une commune membre d'un débit souscrit supplémentaire prendra en compte les amortissements déjà effectués par la commune.

Adaptation du capital social

Les différentes communes membres n'ont pas participé de manière uniforme au capital social. Il a dès lors été décidé d'adapter le capital social à un montant de CHF 1'500'000.-, qui sera réparti entre les communes membres en fonction de leur débit souscrit (à raison de CHF 50.- par litre/minute de capacité).

Augmentation de la limite d'endettement

La limite d'endettement est augmentée pour suivre les investissements très importants à venir (triplement de la capacité du réservoir de Belle-Croix, conduite de sécurité, nouvelle station de filtration). Ainsi, cette limite passe de CHF 25 mio à CHF 75 mio de francs. Pour rappel, les investissements de plus de CHF 5 mio sont soumis au referendum facultatif et ceux de plus de 10 mio au referendum obligatoire.

6. Incidences financières

Le changement de modèle de financement reste neutre pour la plupart des communes. Seule la répartition des coûts fixes et variables sera différente. Toutefois, la contribution fixe augmentera à cause des importants développements des infrastructures du CEFREN (cf. ci-dessus les défis du CEFREN et son contexte spécifique – mise à niveau des infrastructures, renforcement de la sécurité par la redondance des infrastructures et changement climatique).

La modification des principes financiers provoque une certaine diminution des charges de toutes les communes membres, à l'exception d'une: la Ville de Fribourg. En effet, la Ville de Fribourg, même si elle dispose d'un très important débit souscrit auprès du CEFREN, n'utilise que très rarement, ou très peu l'eau du CEFREN – ses sources propres (sources de la Hofmatt, et de la Tuffière) suffisent à l'approvisionnement de sa population. Comme la contribution annuelle fixe est désormais fixée en fonction des débits souscrits par les communes (et n'est plus influencée par la consommation d'eau), la part à charge de la Ville de Fribourg augmente de manière importante.

En résumé, les communes qui ont choisi d'activer leurs réserves de débits souscrits (activation gratuite) constateront des charges supplémentaires, dans la mesure où elles ont défini qu'elles ont besoin de plus d'eau à l'avenir et financeront les infrastructures en fonction d'un débit souscrit plus important. De la même manière, une commune qui a besoin de plus d'eau et qui achète des débits souscrits supplémentaires devra d'une part, payer le prix d'achat (unique) de ceux-ci et d'autre part, également financer les infrastructures en fonction d'un débit souscrit plus important.

Proposition du Conseil communal :

S'agissant de la modification statutaire, le Conseil communal considère que le mode de financement prévu par les nouveaux statuts permet de garantir une égalité entre les communes membres et les communes non membres qui acquièrent de l'eau du CEFREN, mais ne contribuent actuellement pas aux charges fixes. De plus, la mise à jour des besoins effectifs des communes membres, au travers de l'actualisation des débits souscrits qu'elles entendent pouvoir obtenir du CEFREN, a l'avantage de déterminer de manière claire la quantité de débits souscrits libres pouvant être vendus à d'éventuelles nouvelles communes membres. Pour ces motifs, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter les modifications statutaires soumises au vote.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly

STATUTS DU CEFREN

**Consortium pour l'alimentation en eau
de la ville de Fribourg et des communes voisines**

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 Membres

Les communes de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Villars-sur-Glâne, Courtepin, Corninboeuf, Belfaux, Matran et La Sonnaz forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1).

Art. 2 Nom

L'association de communes porte le nom suivant : "Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)", appelée ci-après le CEFREN.

Art. 3 Siège

Le CEFREN a son siège à Givisiez.

Art. 4 But

¹ Le CEFREN a pour but d'assurer aux communes membres la fourniture d'eau potable selon les débits auxquels elles souscrivent, par la mise en œuvre des moyens décrits à l'article 6.

² Il peut par ailleurs fournir de l'eau potable ou brute à des membres ou à des clients (cf. art. 8 let. d), dans la mesure de ses capacités et selon l'état des infrastructures.

Art. 5 Offres de services

Le CEFREN peut offrir des services, dont les prestations sont facturées au minimum au prix coûtant.

Art. 6 Moyens

¹ Le CEFREN est au bénéfice d'une concession d'utilisation des eaux publiques, qui précise le débit concédé, les modalités et les conditions d'utilisation de l'eau. Le CEFREN veille à obtenir son renouvellement de la part du Conseil d'Etat.

² Le CEFREN procède à la réalisation des infrastructures de captage, pompage, traitement, transport et stockage, et toutes installations nécessaires à l'atteinte des buts fixés.

³ Le CEFREN assure l'exploitation et l'entretien des installations dont il est propriétaire et veille au maintien de leur valeur.

Art. 7 Obligations

¹ Le CEFREN a l'obligation de fournir aux communes membres, dans le cadre de ses possibilités, la quantité d'eau souscrite par elles.

² De leur côté, les communes s'engagent à souscrire un débit en litres/minute qui tienne compte de leurs besoins effectifs et du développement prévu par leur plan d'aménagement local et leur plan des infrastructures d'eau potable (PIEP). Tout dépassement peut donner lieu à la perception d'une pénalité, fixée par un règlement de l'assemblée des délégué-e-s.

Art. 8 Définitions

- a) Eau potable :
Eau, soit en l'état, soit après traitement, destinée à la boisson, à la préparation de denrées alimentaires ou au nettoyage d'objets usuels selon la législation sur les denrées alimentaires.
- b) Eau brute :
Eau qui ne remplit pas les conditions de l'eau potable, mais qui convient au rinçage des toilettes (pas à la douche), à l'arrosage de cultures ou à abreuver le bétail, ou à divers autres procédés ne nécessitant pas d'eau potable (ex. : eau de refroidissement).
- c) Distributeur d'eau :
Prestataire fournissant les consommateurs intermédiaires ou finaux en eau potable.
- d) Client :
Entité publique ou privée, achetant de l'eau sur une base contractuelle au CEFREN sans en être membre.
- e) Débit souscrit :
Droit d'eau, exprimé en litre/minute mais décompté en m³/heure dont la propriété permet l'utilisation en continu.
- f) Dépassement du débit souscrit :
Prélèvement d'eau, en m³/h, supérieur au débit souscrit.
- g) PIEP :
Plan des infrastructures d'eau potable.

II. ORGANISATION

Art. 9 Organes de l'association

Les organes du CEFREN sont :

- a) l'assemblée des délégué-e-s ;
- b) le comité de direction ;
- c) la commission financière.

Art. 10 Règlements

¹ L'organisation est notamment réglée par :

- a) un règlement d'organisation (ROrg) qui règle le fonctionnement organisationnel du CEFREN ;
- b) un règlement des finances (RFin) qui règle les aspects financiers du CEFREN.

² Un fonds pour des investissements futurs peut être constitué sur la base d'un règlement.

III. ASSEMBLEE DES DELEGUE-E-S

Art. 11 Représentation des communes

¹ L'assemblée des délégué-e-s se compose des représentant-e-s des communes membres à raison de cinq pour la ville de Fribourg et de un-e pour chacune des autres communes. Par deux communes en plus ou en moins, Fribourg a droit à un-e délégué-e en plus ou en moins.

² Par principe, chaque délégué-e a droit à une voix. Cependant, chaque commune peut faire porter plusieurs voix à un-e délégué-e.

³ En cas d'empêchement, le Conseil communal procède au remplacement des délégué-e-s.

⁴ Les élections ont lieu et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ; le président ou la présidente ne prend pas part au vote, mais départage en cas d'égalité.

Remarque pour l'alinéa 1 : choix est fait de reprendre le texte des statuts actuels s'agissant de l'assemblée des délégués et du comité de direction ; ces éléments seront discutés dans un second temps.

Art. 12 Désignation des délégué-e-s et durée du mandat

¹ Dans les quatre semaines après l'assermentation des conseillères et conseillers communaux, le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégué-e-s pour la législature correspondant à celle du conseil communal ou pour une période plus limitée.

² Les noms des délégué-e-s sont communiqués aussitôt au secrétariat du CEFREN.

³ Les délégué-e-s sortant-e-s restent en charge jusqu'à l'entrée en fonction de leurs successeurs.

Art. 13 Séance constitutive

¹ La séance constitutive est convoquée par le Préfet ou la Préfète de la Sarine.

² L'assemblée des délégué-e-s se constitue pour la législature en élisant son président ou sa présidente, son vice-président ou sa vice-présidente et son ou sa secrétaire.

Art. 14 Attributions

L'assemblée des délégué-e-s a les attributions suivantes :

- a) élire le président ou la présidente et les autres membres du comité de direction ;
- b) élire les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre ;
- c) décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion ;
- d) décider des emprunts à contracter par le CEFREN dans les limites prévues à l'article 34 ;
- e) fixer annuellement le montant de la contribution annuelle et de la contribution de consommation (cf. art. 28) ;
- f) fixer les indemnités des membres du comité de direction ;
- g) exercer les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances ;
- h) adopter les règlements de portée générale, dont en particulier le règlement d'organisation, le règlement des finances et, le cas échéant, un règlement sur les investissements futurs ;
- i) approuver les contrats conclus conformément à l'article 112 al. 2 LCo ;
- j) décider des modifications de statuts, de l'admission de nouveaux membres et de la sortie d'un membre ;
- k) désigner l'organe de révision ;
- l) surveiller l'administration de l'association.
- m) adopter, sur proposition du comité de direction, un plan directeur des infrastructures d'eau potable sur le modèle d'un PIEP ;
- n) décider de la dissolution du CEFREN.

Art. 15 Convocation

¹ L'assemblée des délégué-e-s siège au moins deux fois par année. A la demande de 2/5 des communes membres, la convocation de l'assemblée des délégué-e-s en séance extraordinaire peut être requise.

² L'assemblée des délégué-e-s est convoquée par le comité de direction au moyen d'une convocation adressée par courriel à chaque commune membre au moins vingt jours à l'avance. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.

³ La convocation contient la liste des objets à traiter.

⁴ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.

⁵ La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.

Art. 16 Publicité des séances

¹ Les séances de l'assemblée des délégué-e-s sont publiques.

² Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

Art. 17 Procès-verbal

¹ Le comité de direction veille à ce que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande.

² Le procès-verbal est publié sur le site internet du CEFREN dès sa rédaction ; toutefois :

- a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée ;
- b) le comité de direction peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur internet, en le signalant clairement dans le document.

IV. COMITE DE DIRECTION

Art. 18 Composition

¹ Le comité de direction est composé de 7 membres élus par l'assemblée des délégué-e-s pour une législature.

² Peuvent faire partie du comité de direction les membres d'un Conseil communal ou les fonctionnaires supérieurs des services administratifs des communes membres, ainsi que le Préfet ou la Préfète de la Sarine. Trois d'entre eux ou elles représentent la commune de Fribourg, trois les autres communes et un-e la Préfecture.

Remarque : choix est fait de reprendre le texte des statuts actuels s'agissant de l'assemblée des délégués et du comité de direction ; ces éléments seront discutés dans un second temps.

Art. 19 Organisation

¹ Le comité de direction désigne son vice-président ou sa vice-présidente.

² Le président ou la présidente de l'assemblée des délégué-e-s peut assumer la présidence du comité de direction.

³ Le ou la secrétaire du comité de direction tient les procès-verbaux de l'assemblée des délégué-e-s.

⁴ Le comité de direction organise les services administratifs, techniques, et comptables du CEFREN. Il peut mandater des prestataires tiers à cet effet, cas échéant il veille à désigner, conformément à la législation sur les communes, les personnes physiques responsables du secrétariat et des finances. Ces deux postes

peuvent être attribués à la même personne, laquelle porte alors le titre d'administrateur/trice.

Art. 20 Décision

Les décisions sont prises à la majorité des membres présent-e-s ; en cas d'égalité, la voix du président ou de la présidente est prépondérante.

Art. 21 Attributions

¹ Le comité de direction a les attributions suivantes :

- a) diriger et administrer le CEFREN et le représenter envers les tiers ;
- b) préparer les objets à soumettre à l'assemblée des délégué-e-s et exécuter ses décisions ;
- c) établir l'inventaire des postes de travail du CEFREN, engager le personnel et surveiller son activité ;
- d) établir et adopter les règlements du comité de direction ;
- e) élaborer ou faire élaborer la stratégie du CEFREN, le plan directeur des infrastructures d'eau potable sur le modèle d'un PIEP, le plan financier à 5 ans, les projets et les devis de toutes les installations et ouvrages nécessaires à l'exploitation, de même que tous les autres éléments propres à assurer une exploitation sûre et anticipative de la production et distribution ;
- f) organiser les services administratifs, techniques, et comptables du CEFREN, par des engagements de personnel ou par convention ;
- g) nommer le ou la secrétaire du CEFREN et son ou sa remplaçant-e ;
- h) organiser par convention les rapports du CEFREN avec les propriétaires des installations nécessaires à l'utilisation de la concession ;
- i) approuver la modification de débit souscrit ;
- j) fixer les conditions de fourniture d'eau à des tiers, pour autant qu'elles n'aient pas déjà été précisées par un règlement de l'assemblée des délégué-e-s.

² En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.

³ Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déferées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déferées à un autre organe.

Art. 22 Séances

¹ Le comité de direction est convoqué par son président ou sa présidente au moyen d'un courriel personnel ou d'un courrier postal au moins huit jours à l'avance, cas d'urgences réservés.

² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal sont applicables par analogie au comité de direction.

Art. 23 Signature

Le CEFREN est engagé par la signature collective à deux, d'une part, du président ou de la présidente ou du vice-président ou de la vice-présidente du comité de direction et, d'autre part, du ou de la secrétaire ou de son remplaçant ou sa remplaçante.

Art. 24 Commissions relevant du comité de direction

Le comité de direction peut mettre en place des commissions techniques d'appui pour des tâches ponctuelles ou permanentes.

V. COMMISSION FINANCIÈRE ET ORGANE DE RÉVISION

Art. 25 Commission financière

¹ La commission financière est composée au moins de 3 membres, issus de 3 communes différentes.

² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales ¹

Art. 26 Organe de révision

¹ L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégué-e-s, sur proposition de la commission financière.

² Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales.

³ Le comité de direction lui fournit tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

VI.FINANCES

Art. 27 Ressources

Les ressources du CEFREN sont :

- a) Les contributions des communes membres et des clients (cf. art. 28) ;
- b) Les paiements des services qu'elle fournit aux communes membres ou à des clients (cf. art. 5) ;
- c) les emprunts ;
- d) les éventuelles subventions.

Art. 28 Contributions

¹ Les contributions perçues par le CEFREN sont les suivantes :

- a) La contribution d'entrée
Elle correspond au droit d'entrée dans le CEFREN pour un débit souscrit donné. Elle est calculée sur la base des amortissements effectués depuis la constitution du CEFREN divisés par la capacité totale de production d'eau. Elle est due par toute nouvelle commune entrant dans le CEFREN ou pour toute acquisition supplémentaire de débit souscrit.
- b) La contribution d'entrée temporaire
Elle correspond au droit d'entrée temporaire dans le CEFREN pour un débit souscrit donné.
Elle est calculée sur la base des amortissements effectués depuis la constitution du CEFREN divisés par la capacité totale de production d'eau, et capitalisée sur la durée du contrat. Elle est due par tout nouveau client ou pour toute acquisition supplémentaire temporaire de débit souscrit (par un membre ou un client).
- c) La contribution annuelle (fixe)
Elle sert à couvrir les charges financières des infrastructures d'eau actuelles et futures selon le plan directeur des infrastructures d'eau potable du CEFREN et son plan financier, de manière à permettre une couverture des coûts de construction, notamment par l'alimentation, le cas échéant, du fonds pour investissements futurs.
La contribution annuelle est calculée comme suit : coût du litre/minute (soit la somme des charges financières annuelles et projetées à 5 ans, divisées par la totalité des débits souscrits) multiplié par le débit souscrit de la commune ou du client concerné-e.
- d) La contribution de consommation (variable)
Elle couvre toutes les charges relatives à l'exploitation.
Elle est calculée comme suit : l'ensemble des charges d'exploitation divisé par la consommation.
- e) La contribution extraordinaire
Elle sert à couvrir le déficit d'exploitation qui ne peut pas être couvert par le capital propre non affecté. Elle est calculée proportionnellement au débit souscrit et est supportée par les membres, en vertu des statuts, et des clients, en vertu des contrats signés.

Art. 29 Modification du débit souscrit

Tout membre et tout client qui souhaite augmenter ou diminuer son débit souscrit (temporaire) doit s'adresser au CEFREN, qui supervise les transactions. Les transactions directes entre les membres et/ou les clients ne sont pas autorisées.

Art. 30 Répartition des charges – dépenses d'investissement

¹ Les dépenses d'investissement, après déduction des recettes, sont financées par le CEFREN.

² Les charges financières découlant des investissements sont réparties entre les communes membres conformément à l'article 28 al. 1 let. c.

Art. 31 Répartition des charges – charges de résultats

¹ Les charges de résultats se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.

² Les charges financières sont couvertes par les contributions annuelles.

³ Les charges d'exploitation sont couvertes par les contributions de consommation.

⁴ En cas de bénéfice lors du bouclage du compte de résultats, celui-ci est attribué en totalité au capital propre non affecté. En cas de déficit, le compte de résultat est équilibré par le capital propre non affecté ; à défaut, le déficit est pris en charge par les communes membres dans la proportion de leurs débits souscrits au travers d'une contribution extraordinaire.

⁵ Le CEFREN veille à une égalité de traitement entre les membres du CEFREN et ses clients dans la répartition des charges ; à cet effet, les contrats prévoient une participation des clients aux frais d'investissement et aux éventuels déficits.

Art. 32 Répartition des charges – modalités de paiement

¹ Les contributions communales sont payées dans un délai de 60 jours dès l'approbation des comptes de l'année précédente par l'assemblée des délégué-e-s.

² Passé ce délai, un intérêt de retard de 5% est perçu.

Art. 33 Capital social

¹ Le CEFREN dispose d'un capital social.

² Le montant du capital social se monte à CHF 1'500'000.- (un million cinq cent mille francs).

³ La participation d'un membre au capital social reflète son débit souscrit.

Art. 34 Limite d'endettement

¹ Le CEFREN peut contracter des emprunts.

² La limite d'endettement est fixée à :

- a) 75'000'000 (septante-cinq millions) de francs pour les investissements ;
- b) 2'000'000 (deux millions) de francs pour le compte de trésorerie.

Art. 35 Initiative et referendum

¹ Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément à la LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

² Les décisions de l'assemblée des délégué-e-s concernant une dépense nouvelle supérieure à 5'000'000 (cinq millions) de francs sont soumises au referendum facultatif.

³ Les décisions de l'assemblée des délégué-e-s concernant une dépense nouvelle supérieure à 10'000'000 (dix millions) de francs sont soumises au referendum obligatoire.

⁴ C'est le montant net de la dépense qui fait foi, après déduction des subventions et participations de tiers.

⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si le nombre d'années durant lesquelles la dépense interviendra ne peut pas être déterminé, il est compté dix fois la dépense annuelle.

VII. INFORMATION ET ACCES AUX DOCUMENTS

Art. 36 Principe

Les organes du CEFREN mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

VIII. NOUVEAU MEMBRE, SORTIE, DISSOLUTION

Art. 37 Nouveau membre

Le CEFREN peut admettre en son sein d'autres communes. Cette admission est prononcée par l'assemblée des délégué-e-s qui fixe en même temps les conditions d'entrée des nouveaux membres.

Art. 38 Sortie

¹ Une commune ne peut sortir du CEFREN avant d'en avoir été membre pendant vingt ans au moins.

² Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de dix ans. La demande est formulée par écrit. La commune sortante doit apporter la preuve qu'elle est à même de satisfaire d'une autre manière aux exigences légales relatives aux tâches assumées par l'association. En outre, les autres communes ne doivent pas en subir un préjudice.

³ La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs du CEFREN, sous réserve du seul remboursement de sa part au capital social. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes calculée en fonction de son débit souscrit.

⁴ La commune n'est libérée des obligations contractées envers le CEFREN que pour autant que ces obligations reposeraient sur les statuts ou les règlements de ce dernier. Elle demeure engagée par toutes conventions passées entre le CEFREN et des tiers et qui comporteraient, pour les membres du CEFREN, des obligations personnelles.

Art. 39 Dissolution

¹ Le CEFREN ne peut être dissout que si la décision est approuvée par l'unanimité des communes membres.

² L'association dissoute entre en liquidation, à moins que ses biens ne soient repris par une commune membre ou par un tiers. Dans tous les cas, les organes de liquidation donnent la préférence à toutes solutions permettant de continuer les tâches assumées jusqu'alors par le CEFREN.

IX.DISPOSITIONS FINALES

Art. 40 Abrogation

Les statuts approuvés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) le 16 juillet 2021 sont abrogés.

Art. 41 Entrée en vigueur

Les présents statuts et les éventuelles révisions ultérieures entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée des délégué-e-s et par l'unanimité des communes (en cas de reprise d'une nouvelle tâche) ou par au moins les $\frac{3}{4}$ des communes représentant plus des $\frac{3}{4}$ de la population légale (en cas de modification essentielle), ainsi que leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Adoptés en assemblée des délégué-e-s du

Le Secrétaire :

La Présidente :

Adoptés par l'assemblée communale / le conseil général des communes de :

-, le

Le Secrétaire :

Le Président du Conseil général :

.....

.....

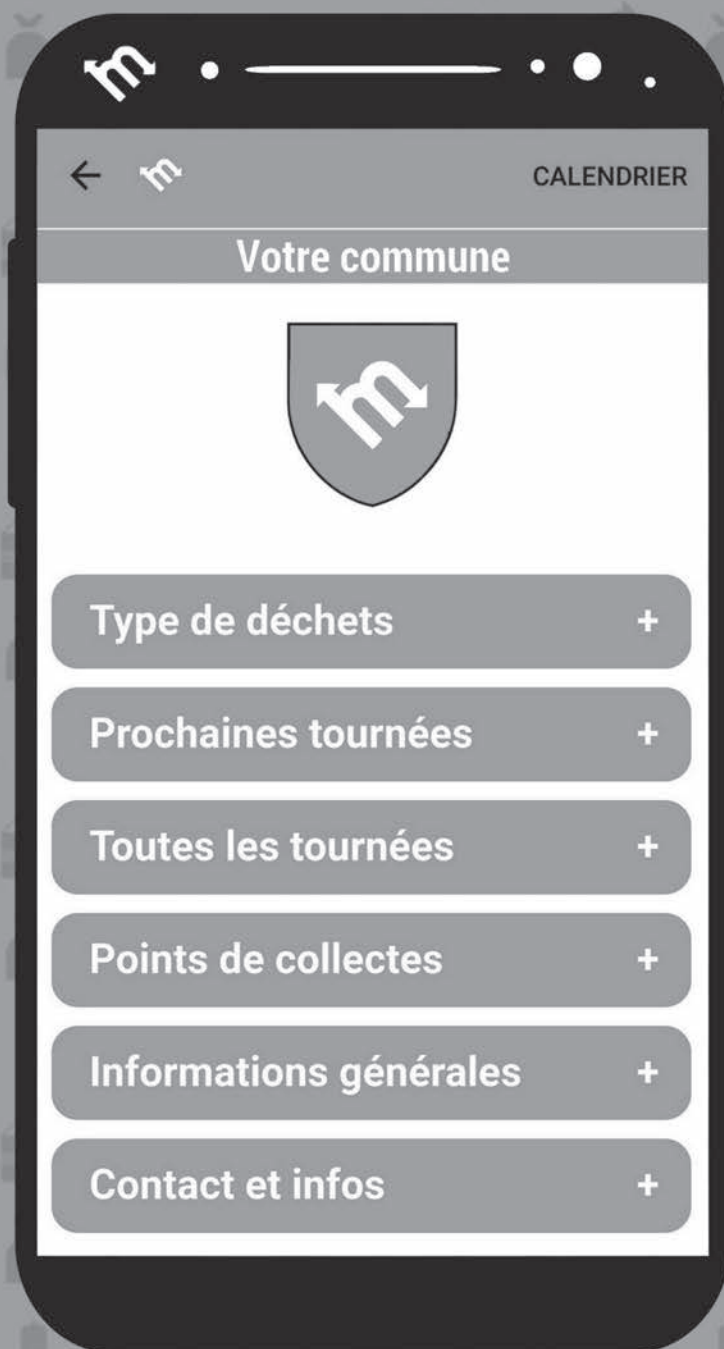
...

Approuvés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), le

Le Directeur :

.....

MEMODéchets



La gestion des déchets dans votre poche



Scannez le QR Code et retrouvez toutes les informations de votre commune



pour le :.....

Prénom	
Nom	
Adresse	
NPA et Localité	
Téléphone	
Adresse e-mail	
Descriptif précis des objets, type d'objets (meubles) quantité, volume/poids	
Heures de ramassage (max. 3) ☐ 7:30 ☐ 8:00 ☐ 8:30 ☐ 10:00 ☐ 10:30 ☐ 11:00 ☐ 11:30 ☐ 13:30 ☐ 14:00 ☐ 14:30 ☐ 15:00 ☐ 15:30 ☐ 16:00	
<i>Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des heures souhaitées. La priorité sera toutefois donnée à l'organisation de la tournée.</i>	

Service de collecte pour les déchets encombrants

Un service de collecte à domicile (payant) est mis sur pied suite la suppression du dépôt des encombrants sur le domaine public. Ce service est prioritairement réservé aux personnes sans moyen de transports et soumis aux conditions suivantes:

- **Le ramassage se fait uniquement sur demande, le demandeur devant obligatoirement être présent ;**
- Le descriptif des objets à ramasser est obligatoire (quantité, volume, etc.) ; les objets non mentionnés dans le formulaire seront considérés comme un dépôt illicite de déchets sanctionnés par une amende ;
- Les objets doivent être déposés à l'extérieur, devant l'immeuble et en bordure de route ;
- Le ramassage est fixé au dernier jeudi du mois. En cas de forte demande, une deuxième collecte sera fixée au deuxième jeudi du mois ;
- La demande de ramassage est disponible en ligne sur granges-paccot.ch. Elle peut être imprimée et envoyée à dechets@granges-paccot.ch. **Elle peut être annoncée par téléphone au 026 460 68 20, le vendredi précédant le ramassage, de 7h30 à 11h30 ;**
- Une confirmation du jour et de l'heure du ramassage sera communiquée ;
- Les demandes incomplètes ne seront pas traitées et seuls les encombrants seront acceptés.
- **L'émolument relatif à l'élimination des déchets est déterminé en fonction du volume de déchets à éliminer. Un montant de CHF 30.- par trajet est encaissé à la prise en charge ;**
- Les personnes domiciliées sur le territoire communal, en âge de retraite ou impotentes au sens de la LAI (sur présentation de la carte officielle) sont exonérées du paiement des émoluments précédemment mentionnés.

Granges-Paccot, le.....

Signature du demandeur

Visite officielle à l'ACoPol

Le 14 septembre 2023 nous avons eu le plaisir de recevoir la Préfecture de la Sarine dans les bureaux de votre Police intercommunale. Madame la Préfète Lise-Marie Graden, Monsieur le Lieutenant de Préfet Patrick Nicolet ainsi que Madame Virginie Khuu, collaboratrice administrative supérieurs en charges des manifestations.

Le Président du Comité directeur de l'ACoPol, Monsieur Bruno Marmier ainsi que le Chef de la Police, le Premier lieutenant Alain Jan, ont guidé nos hôtes le temps de cette visite.



En plus de nos locaux, nous leur avons présenté entre autres l'équipement de nos véhicules et le matériel de signalisation que nous employons régulièrement pour sécuriser les lieux d'accidents, de sinistres ou lors de manifestations. Nous nous sommes attardés sur les défibrillateurs qui équipent également chaque véhicule. Effectivement, depuis 2015 tous nos agents suivent continuellement une formation pour la réanimation cardiaque et faisons partie intégrante de la plateforme « Fribourg Cœur ». Cela nous permet d'être avisé lors d'arrêts cardiaques dans notre région et de porter assistance aux personnes en détresses.



Notre spécialiste en radar pédagogique a présenté les avantages de tels dispositifs. Ces appareils génèrent une statistique du nombre de véhicules, des vitesses ainsi qu'un suivi heures par heures. Ces données sont par la suite transférées à la section du groupe radar de la gendarmerie afin d'évaluer la nécessité d'installer un radar répressif. Elles permettent également aux communes d'apprécier certains besoins en termes d'aménagement urbain tel que des ralentisseurs ou des chicanes.

Une présentation analogue a été faite par le responsable administratif de notre Police, sur l'importance clé de ses missions : Accueil au public, téléphonie, suivi des courriers et courriels, comptabilité, etc.



Nous sommes aussi passés sur les diverses missions qui concernent le Contrôle du stationnement.

Des explications ont été données sur le matériel de corps qui équipe chaque agentes et agents, ainsi que les formations que nous suivons, telle que les premiers secours, self-défense, etc. Cela représente environ 4 heures de formation continue par mois et par agent.

À cela, il faut ajouter les diverses formations qui nous sont aussi données par la Police cantonale.

Des explications ont été apportées sur la planification opérationnelle du service ainsi que sur nos diverses missions et engagements.

Un bilan positif est ressorti de cette rencontre entre nos deux services et nous remercions chaleureusement Madame la Préfète, Monsieur le Lieutenant de Préfet et Madame Virginie Khuu, du temps qu'ils nous ont consacré.



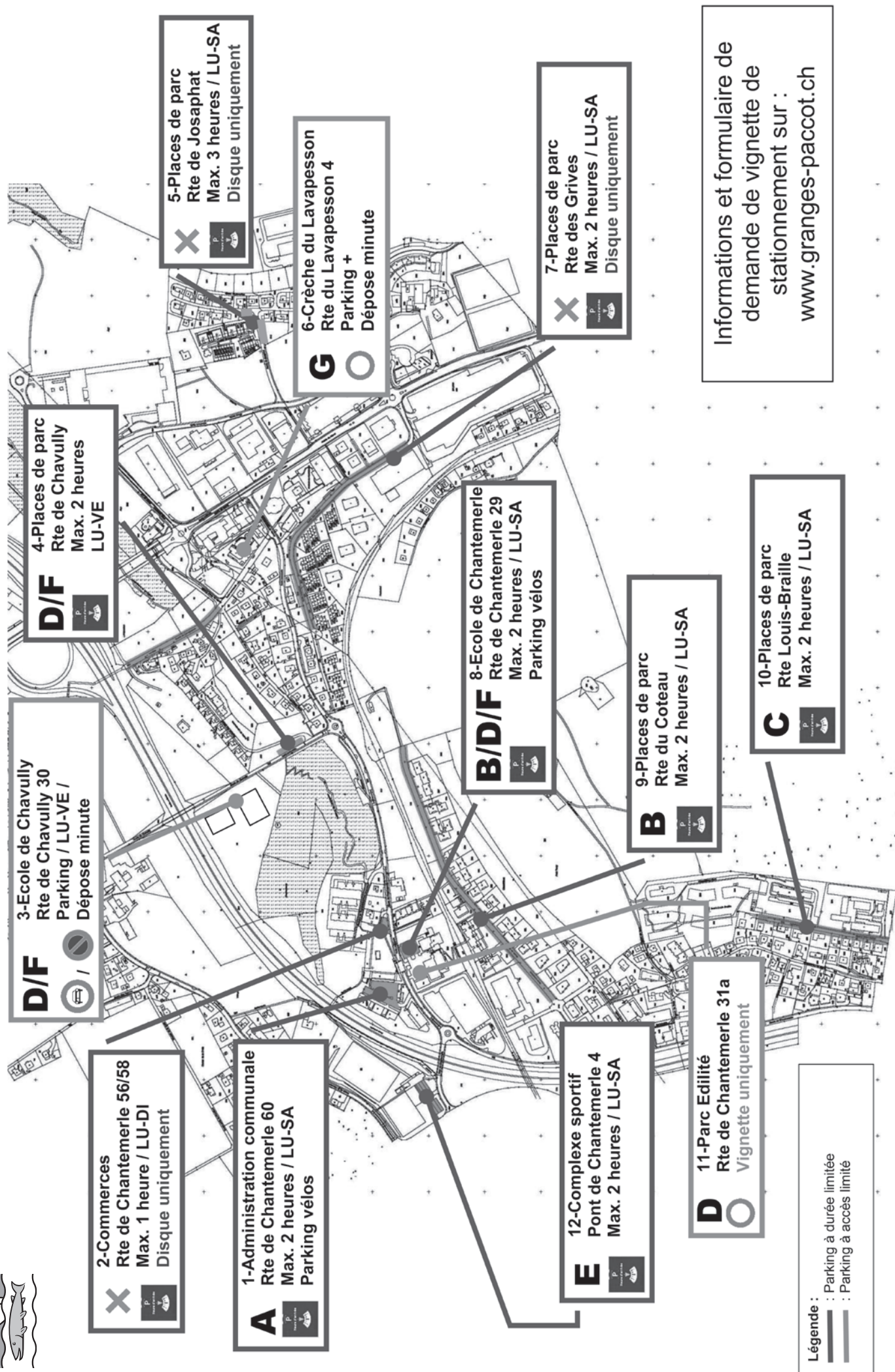
Infos Police Intercommunale

Nouvelle solution de paiement pour les amendes d'ordre.



Nous avons opté pour cette solution afin d'améliorer la transparence et proposer des solutions modernes pour nous contacter ou s'acquitter d'une amende d'ordre.

L'une de nos plus grandes préoccupations à l'élaboration de ce projet a été de trouver une solution pour nos aînés et les personnes qui ne sont pas informatisés. Nous avons donc décidé d'inscrire sur les bulletins nos coordonnées et nos heures d'ouvertures. Ainsi, nous restons également disponibles par courrier ou à notre guichet pour tous renseignements et au besoin, nous vous imprimerons volontiers et sans frais supplémentaire une facture papier.





1. Vignettes :

Type :

Tarif :

A-B-C-G

☐

Habitants ¹

CHF 200.00 par année

D-F-G

☐

Employés ²

CHF 400.00 par année

E

☐

Employés ²

CHF 300.00 par année

¹ : Attestation du propriétaire/de la gérance au verso

² : Attestation de l'employeur au verso

2. Parkings publics : Selon plan du concept de stationnement disponible sur notre site Internet

☐

1 Complexe communal

☐

2 Commerces

☐

3 Ecole de Chavully

☐

4 Route de Chavully

--* **5** Route de Josaphat

☐

6 Crèche et EM

☐

--* **7** Route des Grives

☐

8 Ecole de Chantemerle

☐

9 Route du Coteau

☐

10 Rte Louis-Braille

☐

11 Edilité

☐

12 Centre sportif

* : Stationnement autorisé avec disque uniquement

(A remplir en caractères d'imprimerie)

3. Requérant :

Nom – prénom :

Raison sociale :

Date de naissance :

Rue, numéro, NPA, lieu :

Téléphones : Privé ____ Mobile : ____ Professionnel : ____

E-mail :

N° de plaque du véhicule du demandeur ou du soussigné
(joindre une copie du permis de circulation)

Justification du besoin :

Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles une telle autorisation est indispensable :

.....

.....

Tournez svp !

4. Attestation pour vignette « Habitant »

Selon les conditions d'attribution des vignettes disponibles sur notre site Internet, en principe, une seule vignette est délivrée par unité de logement. Seules les données du contrôle des habitants font foi.

Le propriétaire/la gérance de l'immeuble correspondant à l'adresse du requérant confirme :

(Cochez ce qui convient)

- ☐ Qu'il existe pour l'immeuble ou le groupe d'immeubles où réside le requérant des places de parc à l'intérieur ou à l'extérieur
- ☐ Que le requérant dispose d'une ou plusieurs places de parc de stationnement sur fonds privé
- ☐ Qu'au moment de la présente demande, aucune place de stationnement ne peut être proposée au requérant

A compléter par le propriétaire ou son représentant

Propriétaire/Gérance :

Adresse :

Nom – Prénom :

Timbre et signature :

5. Attestation pour vignette « Employés »

Selon les conditions d'attribution des vignettes disponibles sur notre site Internet, l'employeur du requérant confirme :

(Cochez ce qui convient)

- ☐ Que le requérant susmentionné dispose d'un véhicule d'entreprise immatriculé
- ☐ Que le requérant susmentionné dispose d'un véhicule professionnel immatriculé
- ☐ Que le requérant travaille sur le territoire communal de la Commune de Granges-Paccot
- ☐ Que le requérant ne peut pas retourner au domicile de l'entreprise en fin de journée

Raison sociale :

Adresse :

Nom – Prénom :

Timbre et signature :

6. Remarque :

.....

Le soussigné déclare avoir rempli **complètement et avec exactitude** la présente demande.

Granges-Paccot, le Signature :

Le présent formulaire dûment complété et signé doit être remis **avec les annexes** à :



ACoPol
Rte du Petit-Moncor 1F
1752 Villars-sur-Glâne
026 407 78 17

PAPIER D'IDENTITE ET NATURALISATIONS

Carte d'identité

La carte d'identité est émise sans puce et sans donnée biométrique enregistrée.

Les citoyennes et citoyens peuvent choisir de requérir leur carte d'identité soit auprès de leur commune de domicile, soit auprès du Service des passeports à Granges-Paccot. Lors du dépôt de la demande à la Commune, l'ancien document d'identité doit absolument être présenté pour permettre son annulation. Il n'est plus nécessaire de venir avec une photo, celle-ci sera faite directement à l'Administration communale. Aucun nouveau document d'identité ne sera délivré si l'ancien n'a pas été annulé au préalable. Par contre, lors d'une commande simultanée d'un passeport et d'une carte d'identité, il est nécessaire de se rendre au Secteur des passeports suisses. La signature des enfants âgés de moins de 7 ans n'est pas requise. Le représentant légal doit apposer sa signature sur le formulaire de demande.

Passeport biométrique

Le Service des passeports est seul compétent pour recevoir les demandes des personnes domiciliées dans le canton de Fribourg.

La prise de rendez-vous peut se faire par téléphone (026 305 15 26), sur internet ou sur présentation personnelle au Service des passeports. Il est toutefois conseillé de faire les démarches depuis le site internet.

Cas d'urgence

Pour tous les cas d'urgence, il convient de se rendre personnellement au bureau des passeports qui établira un passeport provisoire.

Perte

En cas de perte ou de vol des documents d'identité, une annonce doit être faite auprès de la Police cantonale, laquelle va émettre un avis de perte nécessaire lors de chaque demande de remplacement d'un document d'identité.

Adresse : Secteur des passeports suisses - biométrie (SPoMi)
Route d'Englisberg 11
1763 Granges-Paccot
026 305 15 26

Tarifs* :	Passeport biométrique		
	Adulte (dès 18 ans)	validité 10 ans	CHF 145.00
	Enfant (0 - 18 ans)	validité 5 ans	CHF 65.00
	Carte d'identité		
	Adulte (dès 18 ans)	validité 10 ans	CHF 70.00
	Enfant (0 - 18 ans)	validité 5 ans	CHF 35.00
	Commande combinée (passeport ET carte d'identité)		
	Adulte (dès 18 ans)	validité 10 ans	CHF 158.00
	Enfant (0 - 18 ans)	validité 5 ans	CHF 78.00

*Frais de port inclus

PAPIER D'IDENTITE ET NATURALISATIONS

Le Conseil communal félicite chaleureusement les nouveaux citoyennes et citoyens qui se sont vus octroyer un droit de cité durant l'année écoulée et leur souhaite la bienvenue.

Nom	Prénom	Pays d'origine
Dinh	Thi Truc	Finlande
Flet	Mathieu Nicolas Thibault	France
Ozoux	Géraldine Hélène Anne-Marie	France
Flet	Victoire Nadine Marie	France
Flet	Maxence Jean Michel Marie	France
Flet	Sixtine Jacqueline Marie	France
Mehari	Haile	Erythrée
Ouwehand	Paulus Johannes	Pays-Bas

Granges-Paccot, une commune durable ?

La commune de Granges-Paccot est labellisée « Cité de l'énergie » depuis 2012. En 2023, la commune a renouvelé sa certification. Mais qu'est-ce que le label « Cité de l'énergie » et comment la commune a-t-elle obtenu cette certification ? Réponses dans l'article ci-dessous.

Cité de l'énergie : kesako ?

Le label "Cité de l'Énergie" en Suisse est une reconnaissance accordée aux communes qui s'engagent activement dans la transition énergétique et la promotion du développement durable. Les communes qui obtiennent ce label démontrent un fort engagement dans la réduction de leur consommation énergétique, la promotion des énergies renouvelables, la sensibilisation de la population à l'importance de la durabilité et de la mobilité, ainsi que la mise en place de politiques et de projets concrets dans ces domaines.

Les critères pour obtenir le label "Cité de l'Énergie" sont rigoureux et impliquent souvent des efforts significatifs de la part des collectivités publiques. Cependant, cette reconnaissance offre également de nombreux avantages, tels qu'une meilleure visibilité au niveau national et international, un soutien financier pour la réalisation de projets énergétiques innovants, ainsi qu'un renforcement de l'image de la commune en tant que contributrice à un avenir plus durable.





Afin d'obtenir sa labellisation, **la commune de Granges-Paccot a fait appel à un spécialiste, André Lehmann de la société Effiteam qui se situe dans le « GreenOffices » de Givisiez.** Nous sommes allés à la rencontre de ce passionné d'énergie depuis plus de 30 ans.

Commune de Granges-Paccot (GP) : Parles-nous de toi André et de ton rôle par rapport à la stratégie énergétique de la commune ?

André Lehmann (AL): *Officiellement, je suis un conseiller « Cité de l'énergie » mais je suis avant tout un passionné d'énergie et d'efficacité énergétique. Ce côté passionné et engagé, je l'ai hérité de mon père qui était un visionnaire. J'ai par-contre choisi de me concentrer davantage sur l'accompagnement pour aider et faciliter la transition vers cette vision d'un monde plus eco-responsable.*

Par rapport à la stratégie de la commune pour la durabilité, je suis là avant tout pour faciliter les démarches, amener de la connaissance et aider aux prises de décisions quant aux actions à mener.

GP : La commune est certifiée depuis 2012 par le label « Cité de l'énergie » et vient de renouveler son certificat pour les 4 prochaines années. Quels sont les principaux efforts que la commune a mis en place ?

AL : *Il y a deux mesures majeures qui ont permis cette certification, à savoir le raccordement de tous les bâtiments communaux au chauffage à distance et une mobilité douce très bien intégrée avec de nombreuses zones 30 ainsi que des transports publics de qualité tant au niveau des horaires que des zones desservies.*

GP : comment les citoyennes et citoyens de la commune peuvent participer aux efforts ?

AL : *Ce que tout le monde peut faire, c'est de se déplacer un maximum en transport public, à pied ou à vélo. Pour les propriétaires, en installant des panneaux solaires photovoltaïques ou en isolant les bâtiments au moment de rénover. Pour les locataires, exiger un réglage du chauffage en cas de surchauffe et pour ceux qui ont un balcon, installer des panneaux solaires sur celui-ci pour réinjecter de l'électricité directement dans le réseau. Ceci peut mener à des économies de l'ordre de 10%.*

GP : Que peut encore faire la commune pour améliorer son impact à l'avenir ?

AL : *Il s'agit pour la commune dans un premier temps de déterminer les potentiels d'amélioration restants par des analyses. En effet, il est important d'agir là où les impacts sont importants et pas sur des « coups de tête ». Ainsi, on peut mettre en place des actions ciblées et adaptées qui permettent de véritables résultats.*



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

La forêt souffre face aux sécheresses et canicules à répétition

Un écosystème forestier fragile et fatigué

La répétition d'événements climatiques extrêmes telles que sécheresses et canicules affaiblissent durablement l'écosystème forestier. Depuis la canicule de 2003, la hausse des températures est combinée à un déficit hydrique récurrent en période de végétation, moment crucial et vital pour la forêt. L'évolution de l'écart toujours plus important entre la courbe des températures et celle des précipitations est inquiétante (voir graphique ci-dessous). A ce rythme, la forêt risque de souffrir passablement dans un avenir plus proche que prévu par les scientifiques. La récurrence des extrêmes climatiques est une réelle menace. La forêt survivra certes, mais pourra-t-elle encore nous fournir à l'avenir tous les services écosystémiques dont nous dépendons ?

Hêtres majestueux en perdition

Nous constatons déjà le dépérissement de certaines espèces en plaine, notamment le hêtre, l'épicéa mais aussi le sapin blanc. Le dernier automne très pluvieux permettra à la forêt de reprendre ce printemps dans de bonnes conditions hydriques, les nappes phréatiques étant pleines. Malgré cela, il n'est pas sûr que tous les arbres ayant souffert du manque d'eau en 2023 « se réveilleront » ce printemps, notamment les hêtres majestueux.

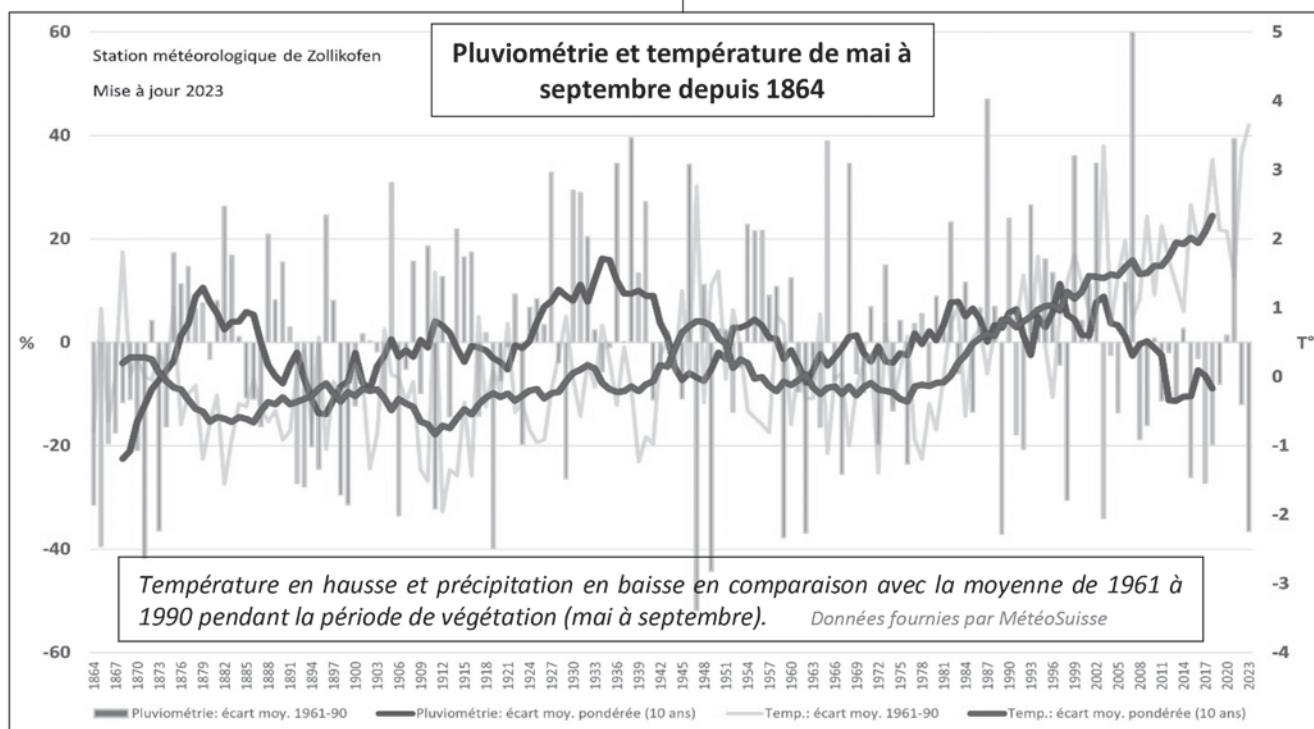


Feuillage roussi par la sécheresse sur de vieux hêtres

Promenade en forêt et risque de chutes de branches

Le déclin des hêtres mais aussi d'autres essences qui souffrent, tels que les frênes décimés par un champignon d'origine asiatique, impliquent un risque accru de chutes de branches et d'arbres. Il est dès lors conseillé d'observer une certaine prudence lors de sorties forestières.

Le climat se complique et entraînera son lot de misères, à nous d'entreprendre un nécessaire changement...



Les hêtres, qui reprendront vie, présenteront souvent d'importants dégâts en couronne avec de nombreuses branches sèches. Leur avenir est compromis et selon les dernières observations scientifiques, il n'est pas rare qu'ils dépérissent complètement après quelques années.

Le lien utile : www.wsl.ch/fr/foret/forets-et-changements-climatiques/foret-et-secheresse/

Hauterive, janvier 2024

Frédéric Schneider, Ingénieur forestier du 1^{er} arrondissement
Service des forêts et de la nature



1. Scolarité obligatoire

Le transport entre le domicile et les écoles enfantines et primaires de Granges-Paccot n'est pas pris en charge par la Commune de Granges-Paccot.

Sur demande écrite au Conseil communal, des exceptions peuvent être accordées dans les cas suivants :

- distance du domicile jusqu'à l'école supérieure à 2.5 km ;
- risque majeur sur le chemin de l'école ;
- situation particulière de l'enfant (maladie, handicap, etc.).

2. Classe de développement

Le changement de cercle scolaire, dans l'intérêt de l'enfant, fait l'objet d'une recommandation du corps enseignant et d'une décision de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

Dans un premier temps, la Commune de Granges-Paccot a l'obligation de prendre en charge le transport (solution de transport la plus rationnelle et économique) entre le domicile et l'école où se situe la classe de développement, **pour autant que les exceptions du point 1 soient remplies.**

Dans un deuxième temps, une demande de remboursement est adressée par la Commune à la DICS.

3. Changement de cercle scolaire pour raison de langue ou autre critère

Le changement de cercle scolaire doit être sollicité par les parents auprès de l'Inspecteur des écoles. Une demande de préavis est ensuite transmise à la Commune de Granges-Paccot par la DICS. Pour ce cas de figure, les éventuels frais de transport occasionnés par ce changement sont mis à la charge des parents.

4. Cycle d'orientation

Les enfants fréquentant le Cycle d'orientation reçoivent un titre de transport valable une année. Le coût est couvert par l'écologie facturé aux parents et aux communes.

5. Subvention

La Commune de Granges-Paccot accorde une subvention de **CHF 200.00 par année ou de CHF 15.00 par mois** aux personnes ayant un domicile légal à Granges-Paccot et qui remplissent les conditions suivantes :

5.1. Jeunes en formation

- avoir achevé sa scolarité obligatoire ;
- être âgé de moins de 25 ans ;
- présenter une attestation de formation ou de cours ;
- présenter un abonnement « Frimobil » ou un abonnement général (non valable pour l'abonnement demi-tarif) ;
- présenter la quittance d'achat de l'abonnement.

5.2. Personnes au bénéfice de prestations complémentaires

- présenter la décision de la Caisse de compensation

Granges-Paccot, le 15 novembre 2023.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly

SOINS DENTAIRES SCOLAIRES

Subventionnement communal des frais de prophylaxie et de soins dentaires scolaires

Suite aux modifications apportées au règlement communal relatif au subventionnement des frais de contrôles et de soins dentaires scolaires, lesquelles ont été approuvées lors de l'Assemblée communale du 27 mai 2019, le Conseil communal tient à rappeler certaines dispositions.

Ce règlement mentionne notamment que :

- L'aide financière est fixée selon un barème basé sur le revenu et la fortune imposables figurant dans le dernier avis de taxation fiscale des parents. Le taux varie entre 20% et 100% au maximum en fonction du revenu. Une fortune imposable supérieure à CHF 50'000.00 supprime le droit à la subvention communale.

Limite de revenu imposable

Nbre enf.	Jusqu'à 35'000.00	40'000.00	45'000.00	50'000.00	55'000.00	60'000.00	65'000.00	70'000.00	75'000.00	Plus de 80'000.00
1	4	3	2	1						
2		4	3	2	1					
3			4	3	2	1				
4				4	3	2	1			
5					4	3	2	1		
6 et plus						4	3	2	1	

Zone grisée = prise en charge complète par la Commune

Catégories

4 = 20 % à charge des parents
 3 = 40 %
 2 = 60 %
 1 = 80 %

Zone hachurée = 100 % à charge des parents

- Pour les soins orthodontiques, le subventionnement est de 10% du coût effectif, mais n'excédera pas CHF 1'000.00 par enfant et par année.
- Le subventionnement est accordé pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la Commune et fréquentant les écoles publiques ou privées de l'école enfantine jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.
- La subvention sera déduite de la facture si les soins sont prodigués par le dentiste scolaire. S'il s'agit d'un autre médecin-dentiste, le montant sera remboursé sur présentation de la facture acquittée.

Les parents des enfants concernés doivent adresser leur demande de subventionnement à l'Administration communale accompagné d'un devis.

L'aide est attribuée sur décision du Conseil communal pour autant qu'une demande ait été déposée au début du traitement. A défaut, aucune demande ne sera prise en considération.



Prise en charge le matin

Les enfants sont accueillis dès 8h30 et jusqu'à 9h15 au plus tard. En ce qui concerne l'heure de départ, les parents sont priés de venir récupérer les enfants dès 11h15 et jusqu'à 11h30 au plus tard.

Prise en charge l'après-midi

Les enfants sont accueillis dès 13h30 et jusqu'à 14h15 au plus tard. En ce qui concerne l'heure de départ, les parents sont priés de venir récupérer les enfants dès 16h15 et jusqu'à 16h30 au plus tard.

Facturation

- CHF 100.00 de frais d'inscription par enfant
- Les frais d'inscription sont facturés lors de l'établissement de la première facture du mois de septembre
- Facturation mensuelle de septembre à juin
- La moitié du tarif mensuel est facturé au mois de décembre et au mois d'avril
- Un rabais de 10% est accordé pour le 2^e enfant, soit 90% du tarif mensuel
- Un rabais de 20% est accordé pour le 3^e enfant, soit 80% du tarif mensuel
- Le tarif maximal sans subvention est appliqué aux enfants domiciliés en dehors de la commune de Granges-Paccot
- 4 places par matinée sont réservées en cas d'imprévu pour les enfants inscrits en maternelle. Le tarif maximum sans subvention est appliqué, soit CHF 21.00 pour les enfants domiciliés dans la commune de Granges-Paccot et CHF 28.00 pour les enfants domiciliés en dehors de la commune de Granges-Paccot.

Ateliers

Différents ateliers sont proposés durant l'année scolaire:

- Atelier forêt
- Atelier jardinage
- Atelier créatif peinture
- Atelier créatif bricolage
- Atelier pâtisserie

Grille horaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	ECOLE MATERNELLE 08.30-11.30	ECOLE MATERNELLE 08.30-11.30	ECOLE MATERNELLE 08.30-11.30	ECOLE MATERNELLE 08.30-11.30	ECOLE MATERNELLE 08.30-11.30
Après-midi	FERME	ECOLE MATERNELLE* 13.30-16.30	FERME	FERME	FERME

*Sous réserve d'un minimum de 6 inscriptions.



FICHE D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

(A compléter jusqu'au 30 juin
et en caractères imprimés)



1 ■ Enfant

Date / visa : /

Prénom - Nom : Date naissance :
Taille : cm / Poids : kg Fratrie :
Signe particulier : Langue maternelle :
.....

2 ■ Représentant/s légal/aux

Statut : ☐ Père ☐ Mère ☐ Compagnon ☐ Compagne	☐ Père ☐ Mère / ☐ Compagnon ☐ Compagne
Nom, prénom :	
Adresse :	
NPA, Localité :	
Adresse de facturation : ☐	☐
Etat civil : ☐ célib. ☐ marié/e ☐ séparé/e ☐ divorcé/e	☐ célib. ☐ marié/e ☐ séparé/e ☐ divorcé/e
Tél. privé :	
Tél. mobile :	
E-mail :@.....	@.....
Employeur :	
Tél. professionnel :	

3 ■ Personnes de contact

Tél. privé mobile

Prof.

Statut*

* : Père/Mère – Compagne/Compagnon – Famille – Droit de garde – Ami/Amie

1)				
2)				
3)				
4)				

4 ■ Inscription pour les unités suivantes

Date du 1 ^{er} jour à Pain d'Epices	____.____.____ (à compléter obligatoirement)				
Accueil de – à	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	☐ 08.30-11.30	☐ 08.30-11.30	☐ 08.30-11.30	☐ 08.30-11.30	☐ 08.30-11.30
Après-midi	Fermé	☐ 13.30-16.30*	Fermé	Fermé	Fermé

*Sous réserve d'un minimum de 6 inscriptions.

ATELIERS

Divers ateliers (forêt, jardinage, pâtisserie, créatif bricolage-peinture) seront prévus tout au long de l'année de 14.00 à 16.30 heures. Les informations suivront dès la rentrée scolaire.

Renseignements : paindepices@granges-paccot.ch

Finance d'inscription et matériel :

Récurrents par année scolaire

☐ CHF 100.00 par enfant

5 ■ Option/s : (oui = Cochez ce qui convient)

5.1 ■ Allergie/s : ☐ aucune ☐ ☐

À RETOURNER JUSQU'AU 30 JUIN 2024

5.2 ■ Médication : ☐ non ☐ oui, selon autorisation ci-jointe

Les renseignements ci-dessous seront traités de manière confidentielle par le personnel du Pain d'épices.

6 ■ Détermination du tarif

Justificatifs obligatoires (fiche salaire, attestation, décompte, etc.)

6.1 Revenus (SANS allocations familiales)

RL1

RL2

Les montants ci-après s'entendent : ☐ par mois ☐ par année

☐ par mois ☐ par année

Revenu brut : Fr.

Fr.

13^e salaire : ☐ oui ☐ inclus ☐ non

☐ oui ☐ inclus ☐ non

Pensions reçues (+) (12x) : Fr.

Fr.

Pensions versée (-) (12x) : Fr.-

Fr.-

Autres revenus (AC, AI, en nature) : Fr.

Fr.

Total : Fr.

Fr.

Revenu déterminant

somme RL1 et RL2

Fr.

(Pain d'épices)

Confirmation inscription

Date :

Visa :

Revenu déterminant

Tarif

6.2 Autre/s enfant/s inscrit/s à l'école maternelle

Nom	Prénom	N° enfant	Code rabais
.....			
.....			
.....			

Remarque :

■ Annexes à remettre obligatoirement avec la présente inscription :

- * : formulaires disponibles sur le site internet de la Commune de Granges-Paccot
- Certificat de salaire ou dernière fiche de paie
 - Attestation ou décision relative à la pension alimentaire
 - Ordonnance médicale en cas de traitement continu (avec posologie)
 - Formulaire pour décharge médicaments de base, droit à l'image et autorisation des transports*

■ Date et signatures

☐ Le/Les soussigné/s confirme/nt avoir pris connaissance du **Règlement de l'Ecole maternelle** disponible auprès de la Maternelle Pain d'Epices ainsi que sur le site internet www.granges-paccot.ch et que les renseignements donnés sont exacts, en particulier ceux permettant de définir le revenu déterminant.

Seront uniquement prises en compte les inscriptions dûment complétées, retournées dans le délai imparti, accompagnées de TOUS les justificatifs demandés et confirmées par le versement de la finance d'inscription.
Coordonnées pour le versement : Postfinance 17-1081-2 - IBAN CH47 0900 0000 1700 1081 2

Date : Signature/s :



A compléter chaque année jusqu'au 31 mai
(à compléter en caractères imprimés)

1 ■ Enfant

Prénom - Nom : Date de naissance :
 Taille : cm / Poids : kg Classe/Enseignant/e :/
 Signe particulier : Fille ☐ Garçon ☐
 Nationalité : Langue maternelle :

2 ■ Représentant légal (RL)

Autorité parentale ☐ Conjointe ☐ Père ☐ Mère

Statut	Mère	Père
Prénom, nom		
Adresse		
NPA, Localité		
Adresse de facturation	 ☐	 ☐
Etat civil	☐ célib. ☐ marié/e ☐ séparé/e ☐ divorcé/e	☐ célib. ☐ marié/e ☐ séparé/e ☐ divorcé/e
Tél. privé		
Tél. mobile		
E-mail	@.....	@.....
Employeur		
Tél. professionnel		

3 ■ Personnes de contact et autorisées à venir chercher mon enfant

Nom et prénom	Tél. privé	Mobile	Tél. prof.	Statut*
1)				
2)				
3)				

* : Père/Mère – Compagne/Compagnon – Famille – Droit de garde – Ami/Amie

4 ■ Inscription pour les unités suivantes

Date du 1 ^{er} jour à l'AES	___.___.__ (à compléter obligatoirement) ex : 25.08.2022				
Accueil de – à	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1 - Début de matinée : 06.30 – 07.55	☐ LU1	☐ MA1	☐ ME1	☐ JE1	☐ VE1
2 - Matinée : 07.55 – 11.30	☐ LU2	☐ MA2	☐ ME2	☐ JE2	☐ VE2
3 - Midi : 11.30 – 13.20	☐ LU3	☐ MA3	☐ ME3	☐ JE3	☐ VE3
4 - Après-midi : 13.20 – 15.00	☐ LU4	☐ MA4	☐ ME4	☐ JE4	☐ VE4
5 - Fin d'après-midi : 15.00 – 18.00	☐ LU5	☐ MA5		☐ JE5	☐ VE5
6 - Devoirs surveillés (gratuit)	☐ LUD	☐ MAD		☐ JED	

5 ■ Option/s : (oui = Cochez ce qui convient si besoin)

5.1 ■ Repas : ☐ sans porc ☐ Végétarien
 5.2 ■ Allergie/s : ☐ ☐
 5.3 ■ Médication : ☐ Arnica (Chutes, coups) ☐ Apis (Piqûres d'insectes) ☐ Nux Vomica (Vomissement)
 5.4 ■ Blessures : ☐ Ouate Hémostatique ☐ Merfen désinfectant ☐ Crème Arnica
 5.5 ■ Rentrer seul le soir : ☐ à partir de : ____h____
 5.6 ■ Autorisations de prendre des photos uniquement usage interne ☐ Oui ☐ Non
 5.7 ■ Autorisations de prendre les transports publics ☐ Oui ☐ Non

Les renseignements ci-dessous seront traités de manière confidentielle par le personnel de l'AES.

6 ■ Détermination du tarif

6.1 Revenus

	Mère	Père	(AES)
Les montants ci-après s'entendent :	Par année	Par année	
Revenu brut (SANS les allocations familiales) :	Fr.	Fr.	<u>Emolument</u> <u>nouveau</u> <u>dossier</u>
13 ^e salaire :	☐ oui ☐ inclus ☐ non	☐ oui ☐ inclus ☐ non	☐ 30.-
Pensions reçues (+) (12x) :	Fr.	Fr.	☐ 50.-
Pensions versées (-) (12x) :	Fr.	Fr.	☐ 60.-
Autres revenus (AC, AI, en nature) :	Fr.	Fr.	
Total :	Fr.	Fr.	
Revenu déterminant	somme RL1 et RL2	Fr.	

6.2 Autre(s) enfant(s) accueilli(s) à l'AES

Nom	Prénom
.....	
.....	
.....	

Remarque :

■ Annexes à remettre obligatoirement avec la présente inscription :

- Certificat de salaire ou dernière fiche de salaire
- Attestation ou décision pour la pension alimentaire
- Ordonnance médicale en cas de traitement continu (avec posologie)

■ Date et signature/s

☐ Le/Les soussigné/s confirme/nt avoir pris connaissance du **Règlement interne sur le fonctionnement de l'AES** disponible auprès de l'AES et sur le site internet www.granges-paccot.ch et que les renseignements donnés sont exacts, en particulier ceux permettant de définir le revenu déterminant.

Seules les inscriptions dûment complétées et retournées dans le délai imparti et accompagnées des annexes obligatoires seront traitées

Date:

Signature/s :



(SI VOTRE ENFANT EST DÉJÀ INSCRIT À L'AES
VEUILLEZ REMPLIR QUE LE POINT 1 ET 4)

Route de Chavully 30
Tél. 026 460 68 80
aes@granges-paccot.ch

1 ■ Enfant

Nom - Prénom : Date naissance :
Taille : cm / Poids : kg Classe/Enseignant(e) :/.....
Signe particulier : Fille ☐ Garçon ☐

2 ■ Représentant légal (RL)

Mère

Père

Nom, prénom	:		
Adresse	:		
NPA, Localité	:		
Adresse de facturation	:	☐	☐
Etat civil	:	☐ célib. ☐ marié/e ☐ séparé/e ☐ divorcé/e	☐ célib. ☐ marié/e ☐ séparé/e ☐ divorcé/e
Tél. privé	:		
Tél. mobile	:		
E-mail	:	@.....	@.....
Employeur	:		
Tél. professionnel	:		

3 ■ Personnes de contact et autorisées à venir chercher mon enfant

Nom, prénom	Tél. privé	Mobile	Tél. prof.	Statut*
1)				
2)				

* : Père/Mère – Compagne/Compagnon – Famille – Droit de garde – Ami/Amie

4 ■ Inscription pour les unités suivantes

DELAI D'INSCRIPTION : 27 JUIN 2024

Semaine Juillet n° __/__/__	Sem. 28 08.07-12.07 Sem. 29 15.07-19.07 Sem. 30 22.07-26.07				
Accueil de – à	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1. Début de matinée: 06h30 – 07h55	☐	☐	☐	☐	☐
2. Matinée: 07h55 – 13h20	☐	☐	☐	☐	☐
3. Après-midi: 13h20 – 18h00	☐	☐	☐	☐	☐

Semaine Août n°34	Semaine 34 du 19 août au 21 août				
Accueil de – à	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1. Début de matinée: 06h30 – 07h55	☐	☐	☐	☐	☐
2. Matinée: 07h55 – 13h20	☐	☐	☐	☐	☐
3. Après-midi: 13h20 – 18h00	☐	☐	☐	☐	☐

4.1 ■ Horaire de mon enfant

	Arrivée	Départ
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

Nous vous demandons vos horaires pendant les vacances pour éviter qu'il y ait du personnel sans enfant.

5 ■ Option/s : (oui = Cochez ce qui convient)

- 5.1 ■ Repas : ☐ sans porc ☐ Végétarien
- 5.2 ■ Allergie/s : ☐ ☐ ☐
- 5.3 ■ Médication granules: ☐ Arnica (Chutes, coups) ☐ Apis (Piqûres d'insectes) ☐ Nux Vomica (Vomissement)
- 5.4 ■ Blessures : ☐ Ouate hémostatique ☐ Merfen désinfectant ☐ Crème Arnica
- 5.5 ■ Autorisations de prendre des photos uniquement usage interne ☐ Oui ☐ Non
- 5.6 ■ Autorisation de prendre les transports publics ☐ Oui ☐ Non

Les renseignements ci-dessous seront traités de manière confidentielle par le personnel de l'AES.

6 ■ Détermination du tarif

Justificatifs obligatoires (avis de taxation, fiche salaire, attestation, décompte, etc.)

6.1 Revenus

- | | Mère | Père | (AES) |
|---|---|---|----------------------------------|
| Les montants ci-après s'entendent : | ☐ par année | ☐ par année | |
| Revenu brut (SANS allocations familiales) : | Fr. | Fr. | <u>Emolument nouveau dossier</u> |
| 13 ^e salaire : | ☐ oui ☐ inclus ☐ non | ☐ oui ☐ inclus ☐ non | ☐ 30.- |
| Pensions reçues (+) (12x) : | Fr. | Fr. | ☐ 50.- |
| Pensions versée (-) (12x) : | Fr. | Fr. | ☐ 60.- |
| Autres revenus (AC, AI, en nature) : | Fr. | Fr. | |
| Total : | Fr. | Fr. | |

Revenu déterminant

somme RL1 et RL2

Fr.

6.2 Autre(s) enfant(s) accueilli(s) à l'AES

Nom

Prénom

.....

.....

.....

Remarque :

■ Annexes à remettre obligatoirement avec la présente inscription :

- Certificat de salaire ou dernière fiche de paie
- Attestation ou décision relative à la pension alimentaire
- Ordonnance médicale en cas de traitement continu (avec posologie)

■ Date et signature

☐ Le/Les soussigné/-s confirme/-ent avoir pris connaissance du **Règlement interne sur le fonctionnement de l'AES** disponible auprès de l'AES et sur le site internet www.granges-paccot.ch, et, que les renseignements donnés sont exacts, en particuliers ceux permettant de définir le revenu déterminant.

Seules les inscriptions dûment complétées et retournées dans le délai imparti et accompagnées des annexes obligatoires seront traitées

Date:

Signature/s :

Commune de **Granges-Paccot**



Formulaire d'inscription

Nom et prénom de l'enfant : _____

**Degré de
scolarité
2024-2025**

3H

☐

4H

☐

5H

☐

6H

☐

7H

☐

8H

☐

Nom et prénom de l'/des enseignant/e/s: _____

Ecole

Chavully

☐

Chantemerle

☐

Noms et prénoms des parents : _____

Adresse de facturation : _____

Numéro de téléphone : _____

Nous souhaitons que notre enfant participe aux devoirs accompagnés :

1x par semaine

☐

2x par semaine

☐

3x par semaine

☐

Jours

Lundi

☐

Mardi

☐

Jeudi

☐

Date du premier jour aux devoirs accompagnés : _____

Pour cette année scolaire, le tarif est de **CHF 6.00** par unité.

Date : _____ Signature : _____

Par votre signature, vous acceptez le règlement des devoirs accompagnés. Il est disponible à l'Administration communale, sur le site internet de la Commune et envoyé en début d'année scolaire avec la confirmation d'inscription aux devoirs accompagnés.

Veuillez retourner le formulaire dûment complété à l'Administration communale **jusqu'au 30 juin**.

Pour toutes demandes d'informations, Mme Mélanie Aeby se tient à votre disposition par mail devoirs@granges-paccot.ch ou par téléphone au 079 579 21 63.

LUDOTHEQUE ARC-EN-CIEL

La Ludothèque communale Arc-en-ciel propose un service de prêt de jeux de société, d'extérieur, d'imitation, de construction, en bois, des instruments de musique, des consoles et des jeux vidéo ainsi que des jeux géants pour vos fêtes d'anniversaires.

Adresse : Route de Chantemerle 60
1763 Granges-Paccot
026 460 68 95
ludoarcenciel@granges-paccot.ch

Horaires : Mardi et jeudi de 15.00 à 18.00 heures
Samedi de 10.00 à 12.00 heures
Ouvert uniquement le jeudi durant les vacances scolaires de 15.00 à 18.00 heures
Vacances d'été fermé du samedi 13 juillet au lundi 19 août 2024

Tarifs :	Adultes-enfants	CHF 20.00	1 jeu
	Famille 1 enfant	CHF 30.00	2 jeux
	Famille 2 enfants	CHF 40.00	3 jeux
	Famille 3 enfants et +	CHF 45.00	4 jeux et selon nbre enfants
	Ecole ou institution	CHF 60.00	
	Carte taxe de jeux obligatoire pour nouvel abo	CHF 20.00	(valeur CHF 24.00)

Plus d'informations sur www.granges-paccot.ch

BIBLIOTHEQUE

La Bibliothèque communale offre un grand choix de livres (documentaires, romans, BD) ainsi que des magazines et des DVD pour enfants, jeunes et adultes.

Adresse : Route de Chantemerle 66
1763 Granges-Paccot
026 460 68 75
bibliotheque@granges-paccot.ch

Horaires : Mardi, mercredi et jeudi de 15.00 à 18.00 heures
Samedi de 10.00 à 12.00 heures
Ouvert les jeudis ouvrables durant les vacances scolaires de 15.00 à 18.00 heures
Vacances d'été du samedi 13 juillet au lundi 19 août 2024
(Ouvert les jeudis ouvrables de 15.00 à 18.00 heures)

Tarifs :	Jusqu'à 18 ans	GRATUIT
	De 18 à 25 ans (habitant la Commune)	CHF 15.00
	De 18 à 25 ans (habitant hors de la Commune)	CHF 25.00
	Dès 26 ans (habitant la Commune)	CHF 25.00
	Dès 26 ans (habitant hors de la Commune)	CHF 35.00
	Rente AVS/AI (habitant la Commune)	CHF 20.00
	Rente AVS/AI (habitant hors de la Commune)	CHF 30.00

Plus d'informations sur www.biblio-ludo-granges-paccot.ch/NetBiblio

Suivez la Bibliothèque sur



Les pages des Seniors

Chères Seniores, chers Seniors,



Comme vous l'avez probablement appris, la commune de Granges-Paccot a mis en place une nouvelle commission afin de mieux répondre à vos attentes et à la loi sur les Seniors (LSen), entrée en vigueur en 2021. Cette loi vise en premier lieu à nous maintenir en forme, bien entourés et chez soi le plus longtemps possible. En 2040, la population des 80+ atteindra 6% de notre société (actuellement 4%). C'est un défi qu'il s'agit de relever ensemble.

En 2023, nous avons répondu à l'appel du Service de la prévoyance sociale de l'Etat de Fribourg et soumis un projet intergénérationnel. Notre projet a été retenu et a été doté d'une subvention de CHF 10'000. Les enfants de la 7H se sont mués en reporters et ont interrogé des seniors ayant fréquentés l'école de Granges-Paccot sur leur vie d'écoliers. Ce film, « **Génération Granges-Paccot** » agrémenté d'images d'autrefois, vous sera présenté prochainement...

La nouvelle Commission Seniors n'a pas chômé et vous a organisé un programme d'activités, d'ateliers, de marches, de conférences et d'occasions de se réunir et d'échanger qui a déjà rencontré un certain succès. Elle se penche aussi sur les questions d'intégration, d'autonomie, de reconnaissance des besoins et de valorisation des compétences des seniors, comme le demande la loi. Découvrez également les rencontres intercommunales, intergénérationnelles et interculturelles proposées.



Nous avons bien entendu toujours besoin de vous, de vos compétences pour nous soutenir dans ces projets. Alors n'hésitez pas à participer et à partager vos idées. Avez-vous des suggestions concernant le programme d'automne ou celui du printemps prochain, nous sommes à votre écoute.



Un grand merci aux personnes qui ont donné de leur temps pour informer par le biais d'une conférence ou d'un atelier.

Vous avez reçu, dernièrement par courrier postal, les activités de ce printemps et le passeport été. Dans



les pages suivantes une préparation de l'agenda pour l'automne vous permettra de vous organiser.

Nous vous encourageons à nous rejoindre sur le groupe Whatsapp « **Senior ACTU** ». La Commission Seniors y publie les dernières nouvelles, sorties, rendez-vous et informations utiles aux seniors. Il est réservé uniquement aux dernières communications de notre Commission.

Marianne vous répondra avec plaisir au 078/607.92.76

Vous pouvez également consulter la page Facebook des Seniors de Granges-Paccot. (Pas besoin de compte Facebook, il suffit de scanner le QRcode)



À bientôt,

la Commission Seniors Granges-Paccot

Barbara Green-Studer, présidente, conseillère communale

Marianne Rege, Nicole Wyss, Martine Cottier-Chassot, membres et animatrices

Les pages des Seniors

⇒ Toute l'année 2024

Les mardis (matin)	Marche avec Nicole Du 1 ^{er} mai au 30 septembre : départ à 08h30 Du 1 ^{er} octobre au 30 avril : départ à 09h30	terrain de foot Nicole 079 278 40 52
*Les jeudis (midi)	Table de bistrot : Auberge du Lavapesson (inscription 24h à l'avance) (à choix 2 menus du jour, salade ou potage et dessert dès CHF16.00), vous avez la possibilité de poursuivre par les cartes	Réservation directement au restaurant 026 466 16 84

⇒ Programme du Printemps 2024 modifié

Date	Horaire	Activité	Lieu
Mardi 07.05	14h00 à 16h30	Rencontre conviviale des aîné-e-s de Granges-Paccot et de Givisiez, <i>sur inscription, courrier en votre possession</i>	Halle Polyvalente de Chanterle
Mercredi 22.05	9h00 à 11h30	Matinée au Marly Innovation Center qui est un des plus grands campus technologiques de Suisse et le premier éco quartier certifié SSED du canton, rte de l'Ancienne Papeterie - Marly départ du terrain de foot à 9h00, regroupement des voitures, <i>sur inscription, courrier en votre possession</i>	RV terrain foot Marianne 078 607 92 76
Mercredi 22.05		Journée suisse de la lecture voix haute intergénérationnelle Vous aimez lire et raconter des histoires ? Renseignements directement auprès de Nicole	Bibliothèque Nicole 079 278 40 52
Mardi 11.06	13h30 à 16h30	Jeux : cartes, scrabble, rummikub ou autres, vous pouvez également apporter vos propres jeux	Salle Perriard Nicole 079 278 40 52
Samedi 15.06	10h00 à 11h30	Cycle : Les 4 saisons du cerveau 2 ^{ème} conférence gratuite suivie d'un apéritif au Théâtre du Château – Avenches, renseignements sur le site de la Commune d'Avenches	Avenches Marianne 078 607 92 76
Mardi 18.06	RV 06h45	Sortie « Printemps » en car RTS Radio Télévision Suisse et visite libre du château de Prangins <i>sur inscription, courrier en votre possession</i>	RV terrain foot Marianne 078 607 92 76
Mardi 25.06	14h00 à 16h30	Café-échanges selon la formule habituelle + les anniversaires, les personnes qui fêtent leurs 70,75,80,85,90,95 ans sont les bienvenues pour marquer ce moment	Salle Perriard Marianne 078 607 92 76

Les pages des Seniors

⇒ **Passeport d'été 2024 / Seniors + et inscriptions**

Juillet	Horaire	Activité	Lieu	Délai inscription
Mardis 2 et 9 	08h30	90' de marche pour la convivialité et la santé	Terrain de foot	
Jeudi 11 	08h30	Marche en forêt, suivie, si la météo le permet, d'un pique-nique convivial ouvert à tous, y compris aux non-marcheurs. Les personnes qui souhaitent nous rejoindre pour le pique-nique sont invitées à me communiquer leur participation la veille.	À définir selon la météo	
Mardi 16 	14h00	60' d'initiation au tennis avec encadrement d'un entraîneur Matériel à disposition	Centre AGY Granges-Paccot	30 mai
Mercredi 17 	La journée	Croisière sur la Sarine, suivie d'un petit tour en Basse-Ville de Fribourg avec arrêt pique-nique Votre participation : 20 fr./pers + le transport et votre pique-nique - Une boisson offerte	GUIN Schiffenen Fribourg	1 ^{er} juillet
Jeudi 25 	09h-15h	Rando : dans la Vallée du Gottéron (environ 3h00) 9 km, de difficulté moyenne Votre participation : transport et votre pique-nique	À définir ultérieurement	15 juillet
Août 		Vacances		
27 août 	08h30	Reprise marche	Terrain de foot	

Pour plus d'information ou inscription, veuillez contacter Nicole Wyss au 079 278 40 52.

Les pages des Seniors



⇒ Préparation du programme de l'automne 2024

Date	Horaire	Activités	Lieu
A définir		Selon la météo : sortie guidée « Récolte des champignons à la Chemi-Hütte» <i>renseignements sur le groupe Whatsapp</i>	
Mardi 10.09	13h30 à 16h30	Jeux : cartes, scrabble, rummikub ou autres , vous pouvez également apporter vos propres jeux	Salle Perriard Nicole 079 278 40 52
Mardi 17.09	14h00 à 16h30	Après-midi de partage interculturel et intergénérationnel autour de diverses activités créatrices manuelles : couture, tricot, crochet, broderie, bricolage. Comment réparer un vêtement ou le transformer ?	Salle Perriard Marianne 078 607 92 76
Samedi 21.09	10h00 à 11h30	Cycle : Les 4 saisons du cerveau 3 ^{ème} conférence gratuite suivie d'un apéritif au Théâtre du Château – Avenches, renseignements sur le site de la Commune d'Avenches	Avenches Marianne 078 607 92 76
Mardi 24.09	14h00 à 16h30	Café-échanges selon la formule habituelle + les anniversaires , les personnes qui fêtent leurs 70,75,80,85,90,95 ans sont les bienvenues pour marquer ce moment	Salle Perriard Marianne 078 607 92 76
Vendredi 04.10	14h00 à 16h30	Discussion autour d'un café: « Droit de conduire... le plus longtemps possible » par Me André Demierre, ancien président de la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière	Salle Perriard Marianne 078 607 92 76
Mardi 08.10	13h30 à 16h30	Jeux : cartes, scrabble, rummikub ou autres , vous pouvez également apporter vos propres jeux	Salle Perriard Nicole 079 278 40 52
Mardi 15.10	14h00 à 16h30	Après-midi de partage interculturel et intergénérationnel autour de diverses activités créatrices manuelles : couture, tricot, crochet, broderie, bricolage. Comment réparer un vêtement ou le transformer ?	Salle Perriard Marianne 078 607 92 76
Jeudi 31.10	RV à 13h30	Visite guidée du Musée de la Bière Cardinal avec dégustation <i>les informations suivront avec l'invitation :</i> votre participation CHF 15.00 par personne inscription obligatoire -> 10.10.2024	RV terrain foot Nicole 079 278 40 52

Les pages des Seniors

⇒ Préparation du programme de l'automne 2024, suite

Date	Horaire	Activité	Lieu
Vendredi 08.11	14h00 à 16h30	Café-échanges : Mme Muriel Gailhac, service d'aides et de soins à domicile, répondra à vos questions	Salle Perriard Marianne 078 607 92 76
Mardi 12.11	13h30 à 16h30	Jeux : cartes, scrabble, rummikub ou autres , vous pouvez également apporter vos propres jeux	Salle Perriard Nicole 079 278 40 52
Jeudi 14.11 (soirée)	Dès 18h45	Jeux : cartes, scrabble, rummikub ou autres , vous pouvez également apporter vos propres jeux, <i>les informations complémentaires suivront sur le groupe WhatsApp</i>	Nicole 079 278 40 52
Mardi 19.11	14h00 à 16h30	Après-midi de partage interculturel et intergénérationnel autour de diverses activités créatrices manuelles : couture, tricot, crochet, broderie, bricolage. Comment réparer un vêtement ou le transformer ?	Salle Perriard Marianne 078 607 92 76
Samedi 30.11	Dès 10h00	Marché de Noël : « Atelier de décorations de Noël » <i>les informations complémentaires suivront</i>	Marianne 078 607 92 76
Samedi 07.12	10h00 à 11h30	Cycle : Les 4 saisons du cerveau 4 ^{ème} conférence gratuite suivie d'un apéritif au Théâtre du Château – Avenches, renseignements sur le site de la Commune d'Avenches	Avenches Marianne 078 607 92 76
Mardi 10.12	13h30 à 16h30	Jeux : cartes, scrabble, rummikub ou autres , vous pouvez également apporter vos propres jeux	Salle Perriard Nicole 079 278 40 52
Dimanche 15.12	Dès 11h00	Noël des aînés <i>une invitation vous sera envoyée en temps utile</i>	Halle Polyvalente de Chantemerle
Mardi 17.12	14h00 à 16h30	Après-midi de partage interculturel et intergénérationnel autour de diverses activités créatrices manuelles : couture, tricot, crochet, broderie, bricolage. Comment réparer un vêtement ou le transformer ?	Salle Perriard Marianne 078 607 92 76

Avec l'accord de la Police intercommunale (ACoPol), la limite de stationnement pourra être dépassée

- lors de nos rencontres à la salle Perriard ou à la halle polyvalente : Place de Chantemerle et devant l'école de Chantemerle
- et lors de nos déplacements (regroupement de voitures) à la place de parc du terrain de foot.



**Les beaux jours donnent envie
de bouger. N'hésitez plus.
Venez nous rejoindre.
On vous attend !**

SECTIONS	JOURS	HEURES	PRIX A L'ANNEE	MONITRICES	TELEPHONES
GYM DOUCE DAMES	Mercredi	14.00 - 15.00	Fr. 120.00	Fricke Bettina	026 466 30 55
GYM DAMES	Mercredi	19h45 - 21.00	Fr. 120.00	Chassot Danièle	026 466 65 36
				Limat Françoise	026 475 57 75
Pour tous renseignements complémentaires, Mme Sophie Cotting se tient volontiers à votre disposition au n°: 079 657 19 65					



JEUNESSE DE GRANGES-PACCOT

31 AOÛT
2024

ENTRÉE GRATUITE

RESTAURATION RAPIDE
JOUTES INTERGÉNÉRATIONNELLES
ANIMATIONS
CONCERT

PLUS D'INFORMATIONS SUR NOS RÉSEAUX
@JEUNESSE_GRANGES_PACCOT



REJOINS-NOUS!



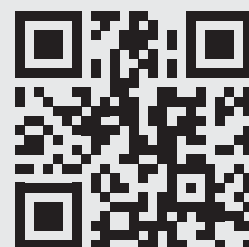
**Tu aimes le théâtre et tu désires te lancer
dans l'aventure de la compagnie du**

Ranc' *art*

Nous sommes activement à la recherche de nouveaux membres qui désirent monter sur les planches (mais pas que!) ou travailler dans l'ombre, c'est-à-dire: décoration, buvette, maintenance, maquillage, coiffure, etc.

Tu as plus de 18 ans, tu as envie de t'investir et bien évidemment ta bonne humeur est contagieuse, alors n'hésite pas! Prends contact avec nous:

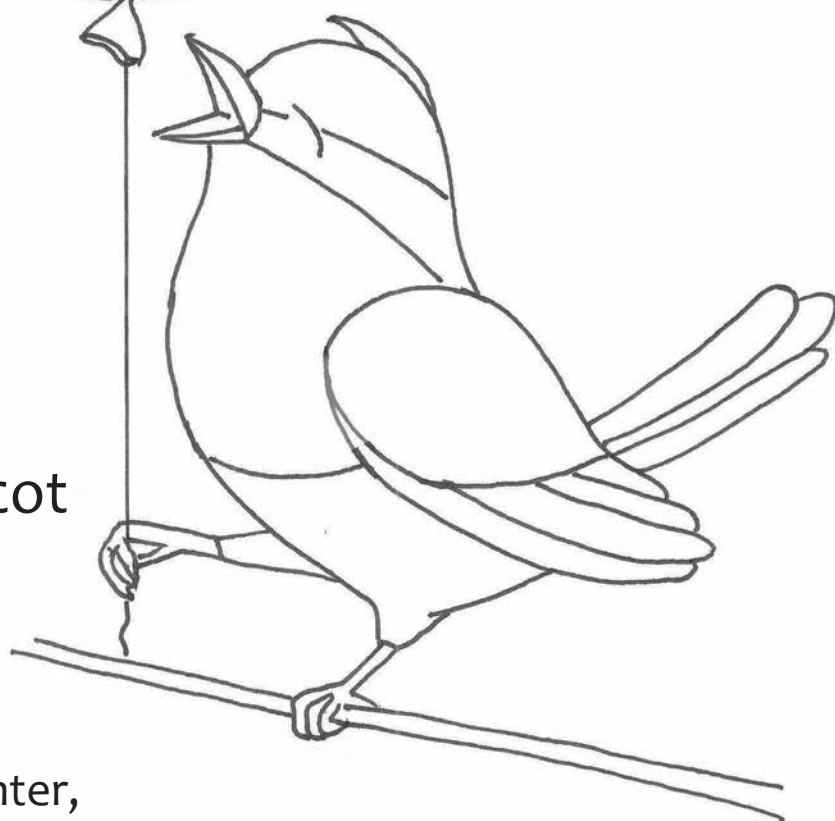
www.rancart.ch



*Si tu aimes chanter,
viens donc avec
nous !*



Le chœur-mixte de Givisiez/Granges-Paccot recrute !



Nul besoin de connaître la
musique, juste l'envie de chanter,
de faire de belles rencontres.

Nous répétons le jeudi soir, de 19h30 à 21h30.
Pour un essai, pour un début, même timide, rendez-vous à la salle de
répétition du

Centre paroissial de Givisiez
chemin St-Laurent 1 (1^{er} étage)
à Givisiez

Nous serions heureux de t'accueillir.

Pour tout renseignement, s'adresser à

Bernard Bourguet
079 828 77 48



CONFÉRENCE SAINT-VINCENT DE PAUL

APPEL AUX DONS



Paroisses de Ste-Thérèse et Givisiez/Granges-Paccot

- Nous fournissons une aide rapide et ponctuelle aux personnes dans le besoin de notre région, indépendamment de l'âge, langue ou religion
 - Nous offrons de l'aide alimentaire issue de dons en période de Noël
 - Nous accompagnons les personnes dans les démarches administratives

Aidez-nous à œuvrer pour toutes les personnes dans le besoin en nous faisant un don

IBAN CH 74 0900 0000 1263 3316 6

Un grand MERCI pour votre soutien !

Nous comptons sur vous !

Nous avons besoin de vous !



Pour devenir membre et collaborer à nos activités, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat de votre paroisse :

Ste-Thérèse (026 460 84 20) ou Givisiez/Granges-Paccot (026 466 25 67)

Abonnement de famille

Comme ces dernières années, nous vous informons que l'abonnement de famille peut être retiré auprès de notre Administration communale **au prix de CHF 200.00**. Les conditions suivantes doivent être remplies:

- Etre domicilié.e dans la Commune de Granges-Paccot,
- Faire ménage commun avec enfant(s) jusqu'à 20 ans révolus,
- Maximum 2 adultes par abonnement de famille,
- Apporter une photo pour chaque membre de la famille.

Nous vous rappelons que les billets, abonnements individuels ou autres, **hormis l'abonnement de famille**, sont délivrés directement à la caisse des Bains de la Motta.

Heures d'ouverture

du lundi au vendredi de 6.45 à 19.45 heures

samedi de 6.45 à 19.45 heures

fermeture à 18.00 en cas de mauvais temps

dimanche et jours fériés de 8.00 à 19.45 heures

fermeture à 18.00 en cas de mauvais temps

Les Bains de la Motta ouvrent le jeudi 9 mai 2024 à 6.45 heures. La fermeture est fixée au dimanche 15 septembre 2024.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà un bel été ensoleillé.



Commune de
Granges-Paccot

Bulletin de commande pour l'abonnement de famille

☐ M. ☐ Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Membre/s de la famille :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Granges-Paccot, le

Signature :

SERVICES ET ADRESSES UTILES

APPELS D'URGENCE

Police secours	117
Service du feu	118
La Main Tendue	143
Ambulance du district de la Sarine	144
Tox Info Suisse	145
HFR Fribourg - Urgences	026 306 00 00
Médecin de garde Sarine	026 304 21 43

ASSOCIATIONS ET DIVERS

Association Alzheimer Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg	026 402 42 42
diabètefribourg Rte St-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg	026 426 02 80
Banc public Rte Joseph-Chaley 7, 1700 Fribourg	026 481 39 46
Caritas Fribourg Rue de Morat 8, 1700 Fribourg	026 321 18 54
Cartons du Cœur Fribourg	079 873 73 26
Croix-Rouge fribourgeoise Rue Guillaume-Techtermann 2, 1700 Fribourg	026 347 39 40
Fondation St-Louis Rte de Morat 65, 1700 Fribourg	026 347 27 00
Fribourg pour tous Rue du Criblet 13, 1700 Fribourg	0848 246 246
Fri-Santé Bd de Pérolles 30, 1700 Fribourg	026 341 03 30
Le Manoir (Résidence) Pl. d'Affry 2, 1762 Givisiez	026 467 61 11
Ligue frib. contre le cancer	026 426 02 90
Ligue pulmonaire fribourgeoise Rte St-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg	026 426 02 70
MedHome Rue Jean Prouvé 14, 1762 Givisiez	026 670 07 00
PassePartout Sarine Rte St-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg	026 422 56 20
Pro Infirmis Rte St-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg	058 775 30 00
Pro Junior Fribourg Freiburg Bd de Pérolles 42, 1700 Fribourg	026 424 24 42
Pro Senectute Fribourg Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg	026 347 12 40

Service aide et soins à domicile **026 425 55 25**
Rte St-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg

Solidarité Femmes **026 322 22 02**
Rue de Lausanne 91, 1700 Fribourg

La Tuile **026 424 43 21**
Rte de Marly 25, 1700 Fribourg

PETITE ENFANCE

Accueil extrascolaire (AES) **026 460 68 80**
Rte de Chavully 30, 1763 GP

Crèche Le Mille-Pattes **026 460 68 90**
Rte du Lavapesson 4, 1763 GP

Maternelle Pain d'Epices **026 460 68 88**
Rte du Lavapesson 4, 1763 GP

Famiya **026 322 69 26**
Passage du Cardinal 12, 1700 Fribourg

Service de puériculture **026 323 12 11**
Espace J. Perriard rte de Chantemerle 60

Office familial Fribourg **026 322 10 14**
Avenue de la Gare 14, 1700 Fribourg

SOS Futures Mamans **026 424 63 83**
Ch. Monséjour 2, 1700 Fribourg

Maison de la Petite enfance **026 422 11 50**
Rte des Arsenaux 23, 1700 Fribourg

PanAae **026 469 07 27**
Rte du Petit-Moncor 1E, 1752 Villars-sur-Glâne

RELIGION

Paroisse catholique St-Laurent **026 466 25 67**
Ch. St-Laurent 1, 1762 Givisiez

Paroisse réformée **026 309 24 90**
Rue des Ecoles 1, 1700 Fribourg

**Katolische Pfarreiseelsorge
Freiburg Stadt und Umgebung** **026 425 45 25**
Rue de Morat 8, 1700 Fribourg

LOISIRS

Bibliothèque communale **026 460 68 75**
Rte de Chantemerle 66, 1763 Granges-Paccot

Ludothèque Arc-en-ciel **026 460 68 95**
Rte de Chantemerle 60, 1763 Granges-Paccot



www.granges-paccot.ch